

Religion

Citoyenneté

ETUDE 2014

Morale

Philosophie

FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

COURS « PHILO » STOP OU ENCORE ?

Parents, enseignants et directeurs face
aux cours de religion et de morale

Johanna de Villers

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel -
ASBL

Avenue du Onze Novembre, 57
1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Une formation à la citoyenneté serait beaucoup plus intéressante. Elle formerait des citoyens responsables, pas des petits moutons.... Je suis 100% pour !

Dans une société plurielle et multiconvictionnelle, il est nécessaire de respecter la liberté de chaque citoyen en lui permettant de choisir le cours philosophique qui répond à ses attentes personnelles.

C'est le cours où nos enfants peuvent faire le lien avec leur origine.

On ne va pas payer des profs, du chauffage... dans nos impôts pour endoctriner des enfants. Certains profs ont un seul élève. Cela coûte très cher.

Chaque citoyen accède à des renseignements sur sa religion par différentes sources. Je préfère que cela se fasse par une source officielle et fiable.

En termes d'organisation, quel casse-tête !

En donnant des cours de religion l'école se fait le relais des parents et donc renforce les croyances.

Cela les amène à réfléchir sur le sens de leur vie, sur leurs choix, leur vie affective...

Ce sont les parents qui choisissent ces cours, pas les élèves...

Ces cours font partie intégrante de notre histoire, histoire qui se doit d'être comprise pour permettre aux plus jeunes d'avoir les outils adéquats permettant une citoyenneté active.

Je ne supporte pas l'idée que mes enfants soient séparés de certains de leurs camarades pour aborder des problèmes de société. Il me semble essentiel de se centrer sur ce qui réunit plus que sur ce qui sépare.

C'est indispensable dans notre société qui court à se perdre dans beaucoup de futilités.

Ces cours ne doivent surtout pas être remplacés par un nouveau cours disciplinaire, mais absolument rester un espace de parole et d'apprentissage du vivre ensemble...

Ces cours permettent aux élèves de s'épanouir autrement qu'avec des cours de math et français.

L'ETUDE EN UN COUP D'ŒIL

« Etude : document écrit qui constitue le résultat d'investigations, d'une recherche ou d'une réflexion à long terme, sur des thématiques précises.¹ »

MOTS-CLEFS

Cours « philosophiques », cours de religion (catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe), cours de morale non confessionnelle, Constitution, Pacte scolaire, neutralité, laïcité, aspects juridiques, identité, ségrégation, cours commun, cours de citoyenneté, cours de philosophie, société multiculturelle, vivre-ensemble, questionnaire, sondage, analyse quantitative, analyse qualitative...

Dans les écoles officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves doivent choisir dès la première année primaire entre morale ou religion (catholique, protestante, israélite, islamique, orthodoxe et bientôt bouddhiste).

Cette situation est loin de satisfaire tout le monde. Ainsi, régulièrement, le débat politique et public ressurgit : certains veulent supprimer ces cours, d'autres les remplacer totalement ou partiellement par d'autres matières, d'autres encore veulent les consolider en revoyant le statut des enseignants, des programmes et de l'inspection.

En automne 2012, la Ministre de l'Enseignement obligatoire de l'époque, Marie-Dominique Simonet (CDH) propose un référentiel commun pour les cours de religion et de morale, c'est-à-dire une partie de programme que les différents cours auraient en commun tout en maintenant la séparation matérielle entre les élèves inscrits aux divers cours.

Les discussions autour de ce projet ont fait beaucoup de bruit. C'est dans ce contexte que la FAPEO a lancé un sondage d'opinion en ligne sur l'existence des cours de religion et morale. Le franc succès rencontré par cette initiative montre que ce débat, loin de les laisser indifférents, suscite l'intérêt des acteurs de l'école.

C'est l'histoire de ce débat, de ses enjeux ainsi qu'une photographie de la diversité des points de vue qui s'affrontent que propose de montrer cette étude.

Stop ou encore ? Pour ou contre ? Les réponses sont extrêmement variées, mais une tendance se dessine : celle d'une majorité de parents, d'enseignants et surtout de directeurs qui souhaitent voir les cours de religion et de morale réformés. A votre tour de vous forger votre opinion.

¹ Selon l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au soutien de l'action association dans le champ de l'éducation permanente, 30 avril 2014.

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait jamais vu le jour sans les contributions de nombreuses personnes.

Je commencerai par remercier tous les anonymes qui ont spontanément répondu au sondage en ligne et qui ont montré par là leur intérêt pour le débat lié aux cours de religion et de morale. Ils m'ont conforté dans l'idée que ce sujet n'était pas accessoire, mais important à considérer.

Un très grand merci à tous mes collègues de la FAPEO. En particulier à Jean-Christophe sans qui je n'aurais techniquement pas pu mener cette enquête. Merci Véro, ta motivation et ton enthousiasme sont des moteurs puissants ! Merci aussi à chacun pour nos discussions passionnantes, vos relectures attentives, vos conseils avisés, vos encouragements, tout cela a bien nourri ma réflexion. Sans vous, cette étude ne serait pas arrivée à bon port.

Une pensée enfin pour les membres du Centre d'étude et de défense de l'école publique (CEDEP) et pour celles et ceux avec lesquels j'ai partagé les débats au sein du Conseil supérieur des cours philosophiques, chacun d'eux m'a beaucoup appris : Bernadette Rasquin, Benoit Van der Meerschen, Marcel Buelens et Pierre Spehl.

TABLE DES MATIÈRES

L'ETUDE EN UN COUP D'ŒIL	2
Remerciements.....	3
Table des matières	4
Introduction.....	7
Partie I. Les cours de religion et de morale en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	9
I.1. Détour historique	10
I.2. Débats récents.....	14
Les propositions de décret MR.....	16
Un cours de philosophie et d'histoire des religions fin secondaire.....	16
Un cours commun aux 2 ^e et 3 ^e degrés donné par les enseignants de religion et de morale	17
Le référentiel commun de Simonet (CDH)	18
I.3. Le Conseil Consultatif Supérieur des Cours philosophiques	20
I.4. Le débat aujourd'hui	21
L'avis des constitutionnalistes.....	21
La campagne électorale 2014	22
Partie II. Le sondage en chiffres	24
II.1. Ceux qui ont répondu	24
Un échantillon empirique spontané.....	24
Des questions fermées avec un espace ouvert aux commentaires	25
Caractéristiques des répondants	27
II.2. Pour ou contre les cours de morale et religion ?	30
La majorité des répondants pour le remplacement.....	30
Des parents pour un cours commun	31
Des directions prêtes au changement !.....	33
Des enseignants mitigés	34
Des Bruxellois très majoritairement favorables à une formation citoyenne commune.....	35
Des réponses à nuancer	37
Partie III. Analyse des arguments qualitatifs	38
III.1. Pour la suppression des cours de morale et de religion	40
Des arguments de principe	40
La religion relève de la vie privée	40

La religion est l'affaire des organes de culte.....	42
Des cours inutiles.....	42
Des cours en contradiction avec les programmes obligatoires.....	43
Des arguments organisationnels.....	43
Un manque de contrôle de ces cours.....	43
Un coût élevé.....	44
Un casse-tête organisationnel.....	45
Des arguments éthiques.....	46
Une séparation des élèves et un repli identitaire.....	46
L'option « citoyenneté » largement plébiscitée.....	48
III.2. Pour le maintien des cours de religion.....	50
Des arguments de principe en faveur des cours de religion et de morale.....	50
Conserver un enseignement officiel à l'image d'une société plurielle.....	50
Un espace d'expression de soi et d'ouverture d'esprit.....	51
Un espace-temps réservé au sens.....	52
Une éducation morale indispensable (bien/mal).....	53
La transmission d'une identité et de valeurs religieuses.....	54
Les arguments contre un cours commun et unique.....	56
Pour compléter les lacunes de l'éducation parentale.....	59
III.3. Pour la mise en place d'une formation citoyenne commune.....	61
L'option « citoyenneté » largement plébiscitée.....	61
Propositions libres autour du cours de remplacement.....	62
Arguments en faveur d'un nouveau cours.....	63
Des cours qui feraient sens.....	63
Des conditions à réunir.....	65
La neutralité de ce cours.....	65
Une formation citoyenne pour tous les élèves réunis.....	66
Conclusions.....	68
Des conceptions qui s'opposent.....	68
Des représentations empreintes de stéréotypes et de préjugés.....	69
Un enjeu d'avenir.....	70
Annexe 1 : Déclaration relative au choix du cours de religion ou de morale.....	72
Annexe 2 : Questionnaire.....	74
BIBLIOGRAPHIE.....	80

Ouvrages, parties d'ouvrages, articles, rapports.....	80
Décrets, circulaires, lois, Conseil d'Etat	82
Documents parlementaires, projets de lois.....	82

INTRODUCTION

La part de l'éducation morale et religieuse est importante dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles² (FWB). Par rapport à l'ensemble des pays de l'OCDE, la Fédération est haut placée dans le pourcentage horaire qui y est consacré³ : fin primaire, 7 % du volume hebdomadaire des cours y est consacré contre 5 % en moyenne pour l'OCDE ; début du secondaire, on atteint 6 % de l'horaire contre une moyenne OCDE de 4 % !

Dans le Baromètre du religieux de 2008 publié dans *La Libre*⁴, à la question « Quels furent vos lieux d'éducation philosophique ou religieuse ? », l'école ressort en 1^{ère} place, légèrement avant les parents, suivis des grands-parents ; la communauté religieuse ou philosophique n'arrive qu'en 4^e position. Chez nous, l'école joue un rôle central dans l'éducation religieuse.

Au sein de l'Europe, le statut de l'enseignement moral et religieux dans l'enseignement public est très variable. Certains pays ont déconfessionnalisé les cours de religion, comme le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède ou la Finlande⁵. En Angleterre, un cours multiconfessionnel sur les religions (*learning about religions and learning from religions*) a remplacé les cours de religion. La France⁶ a un enseignement public laïque et proscrit tout enseignement religieux ; mais depuis 2002, elle offre un programme d'apprentissage du « fait religieux ». Ailleurs, les écoles doivent offrir un cours de religion, mais celui-ci est facultatif pour les élèves: soit dans le programme mais avec des possibilités d'exemption (Italie, Roumanie, Belgique-Communauté flamande, etc.), soit hors programme scolaire (comme en Hongrie où ces cours sont généralement proposés le mercredi après-midi). Dans les pays qui n'offrent qu'un cours consacré à la religion dominante (Italie, Roumanie, Grèce...), des possibilités de dispense existent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se situe parmi les pays ayant un cours de religion et de morale obligatoire dans l'enseignement public. Le système est optionnel dans le sens où les parents doivent choisir parmi six options philosophiques en début d'année.

² Pour une synthèse sur la part de l'éducation morale et religieuse dans les pays de l'OCDE et de la CEE, voir : DE VILLERS J., « Les cours de religion et de morale à l'école. Sortir de l'obligation ? », *Les analyses de la FAPEO*, 2011. PEPIN L., « L'enseignement relatif aux religions dans les systèmes scolaires européens. Tendances et enjeux », *NEF – Network of European Foundations*, 2009.

³ OCDE, *Regards sur l'éducation 2014 : Les indicateurs de l'OCDE*, 2014, p. 464-465.

⁴ « Baromètre du Religieux 2008. Enquête sur les attitudes à l'égard de la religion, de la spiritualité et de la transmission spirituelle en Communauté française », *Dimanche – La Libre – RTBF – UCL, SONECOM-sprl*, février 2008.

⁵ Notons aussi, hors Europe, le cas du Canada.

⁶ PEPIN L., *op. cit.*, p. 9.

Cette situation est loin de satisfaire tout le monde ! Et ce, pour diverses raisons : séparation des élèves, obligation de faire un choix philosophique, manque de contrôle de ces cours, faiblesse de la formation des maîtres de religion, différenciation entre enseignement officiel (6 options) et libre confessionnel (1 option), peu d'enseignement de la philosophie, etc.

Ainsi, régulièrement, le débat politique et public ressurgit : certains veulent supprimer ces cours, d'autres les remplacer totalement ou partiellement par d'autres matières, d'autres encore veulent les consolider en revoyant le statut des enseignants, des programmes et de l'inspection.

La dernière proposition en date remonte à 2012 et vient de la Ministre de l'Enseignement obligatoire de l'époque, Marie-Dominique Simonet (CDH). Elle propose alors un référentiel commun pour les cours de religion et de morale non-confessionnelle, c'est-à-dire une partie de programme que les différents cours auraient en commun tout en maintenant la séparation matérielle entre les élèves inscrits aux divers cours de religion et de morale.

Les discussions autour de ce projet ont fait beaucoup de bruit, et ont mené à des auditions au sein de la Commission de l'Education du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des représentants des cultes, de la laïcité, des syndicats, du CEDEP⁷, ainsi que d'éminents constitutionnalistes ont été entendus.

C'est dans ce contexte de l'automne 2012 que la FAPEO a lancé un sondage d'opinion en ligne sur l'existence des cours de religion et morale. Le grand succès rencontré par cette initiative (près de 3000 réponses en 15 jours) montre que ce débat, loin de les laisser indifférents, suscite l'intérêt des acteurs de l'école.

Vu le très grand nombre de réponses et les caractéristiques variables des sondés, cette enquête a touché des répondants aux profils divers et a permis de dégager un certain nombre de tendances significatives⁸.

Cette étude se présente en 3 parties :

- La première retrace brièvement le contexte du sondage : l'histoire et l'organisation des cours de religion et de morale et la teneur des débats qui y sont liés.
- La deuxième présente les résultats du sondage en chiffres.
- La dernière propose une analyse qualitative des commentaires laissés par les répondants.

⁷ Le Centre d'étude et de défense de l'école publique regroupe 12 associations, dont la FAPEO.

⁸ Même si le mode de recueil des données n'a pas permis d'atteindre une représentativité de type statistique, comme nous le verrons dans la 2^e partie, § « Une échantillon empirique spontané ».

PARTIE I. LES COURS DE RELIGION ET DE MORALE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Dans l'enseignement officiel⁹, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁰, les parents ont à choisir pour leurs enfants (sauf s'ils sont majeurs, cas où le choix leur revient) entre six enseignements (voir le modèle de déclaration relative au choix du cours de religion ou de morale en Annexe 1) :

- morale non confessionnelle ;
- religion catholique ;
- religion islamique ;
- religion israélite ;
- religion orthodoxe ;
- religion protestante.

L'horaire est de deux périodes de cours par semaine de la 1^{re} primaire à la 6^e secondaire. Le choix d'option se fait avant le 15 septembre et pour une année entière (pas de possibilité de changer d'option en cours d'année).

Les programmes des cours de religion sont définis par les organes représentatifs desdits cultes, dits « chefs de culte »¹¹. Les maîtres de religion sont nommés par les pouvoirs organisateurs sur proposition des chefs de culte. Et l'inspection est organisée par les instances des cultes concernés. Les cours de morale (programme, désignation des enseignants et inspection) sont organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Seul le cours de morale dispose d'un programme officiel.

Mais comment en est-on arrivés à cet état de fait ?

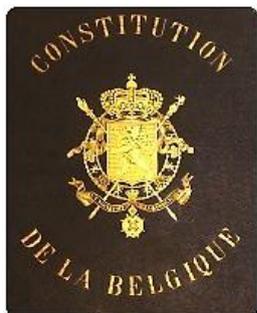
⁹ Pour un développement complet sur l'organisation des cours de religion et de morale, voir SAGESSER C., *Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire*, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2140-2141, 2012.

¹⁰ Et dans les écoles du réseau libre non confessionnel qui ont fait le choix d'offrir les différentes options.

¹¹ Pour le culte catholique : les évêques diocésains ; pour le culte protestant : le Conseil administratif du culte protestant et évangélique ; pour le culte israélite : le Consistoire central israélite de Belgique ; pour le culte islamique : l'Exécutif des musulmans de Belgique ; pour le culte orthodoxe : le Métropolitique-Archevêque du Patriarcat de Constantinople ou son représentant.

I.1. DÉTOUR HISTORIQUE¹²

Dates clés et évolution de la législation relative aux cours de religion et de morale (1^{ère} partie)



1831 : La **Constitution** instaure la liberté d'enseignement. L'enseignement organisé par l'église catholique est en plein essor.



1842 : Première loi sur l'enseignement primaire, dite **Loi Nothomb**.

D'inspiration catholique, elle rend le **cours de religion obligatoire dans toutes les écoles** (sauf demande de dispense individuelle), fait dépendre la formation des instituteurs du clergé et permet aux communes d'adopter des écoles catholiques là où n'existe pas d'école publique.



1850 : **Loi organique sur l'enseignement moyen en Belgique** prévoyant, en son article 8, l'enseignement religieux. Dix athénée et 50 écoles moyennes sont créées, mettant fin au monopole catholique sur l'enseignement secondaire.



1879 : Seconde loi organique de l'enseignement primaire, dite **Loi Van Humbeeck**, ou **Loi de malheur** pour ses détracteurs, rendant obligatoire l'organisation d'une école primaire publique, laïque et neutre dans chaque commune et rendant le **cours de religion facultatif**. Les villes de Bruxelles et d'Anvers créent un cours de morale et de civisme. C'est le déclenchement de la **Première guerre scolaire**.

1880

Rupture diplomatique entre la Belgique et le Saint-Siège.

¹² Pour un historique complet, voir R. THIRION, « Petite contribution à l'histoire du cours de morale », *Humaniste*, n°3, publication du CEDIL, 2004. Ou encore : SAGESSER C., *Cultes et laïcité*, dossier du CRISP, n°78, 2011. Pour une évolution strictement juridique, voir : DELGRANGE X. et EL BERHOUMI M., « Les Droits en matière d'enseignement », in : *Les droits constitutionnels en Belgique - Les enseignements jurisprudentiels de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'État et de la Cour de cassation*, Bruxelles, Bruylant, 2011, p. 1175 à 1294.



1884 : La **Loi Jacobs** abroge le Loi Van Humbeeck et rétablit les cours de religion catholique dans les écoles publiques.



1895 : Quatrième loi organique de l'enseignement, dite **Loi Schollaert**, accordant de larges subsides aux écoles libres. Elle précise que l'instruction comprend nécessairement « l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture ». La possibilité de dispense pour le cours de religion est laissée au père de famille. En parallèle à ces lois, des tentatives d'instauration de cours de morale persistent dans certains réseaux publics, notamment à la Ville de Bruxelles.



1914 : **Loi sur l'obligation scolaire.**

1947

Circulaire du 13 septembre : le ministre socialiste, Camille Huysmans, prescrit aux chefs d'établissement de remettre aux parents, à la rentrée des classes, un formulaire concernant l'option : religion ou morale.



1948 : La **loi Buset-De Schryver** instaure la liberté de choix entre cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel.

« Par enseignement de la religion, il faut entendre l'enseignement de la religion (catholique, protestante ou israélite) et la morale inspirée de cette religion.

Par enseignement de la morale, il faut entendre l'enseignement de la morale non confessionnelle ».

1954

Les socialistes et libéraux, majoritaires au parlement, décident de mesures en faveur de l'enseignement officiel qui déclencheront la **Deuxième guerre scolaire.**



1959 : Les catholiques au pouvoir font voter le **Pacte scolaire** clôturant la Deuxième guerre scolaire (financement quasi égalitaire des réseaux publics et libres) et fixant le cadre des cours de morale et de religion (obligation d'offrir un cours de religion ou de morale de 2h hebdomadaires).

On le voit, le débat sur l'existence des cours de religion remonte à la Première guerre scolaire, plus exactement à 1879 où le premier ministre en titre de l'Instruction publique décide de remplacer les cours de religion par des cours de morale dans l'enseignement primaire officiel. Cette décision constituera l'un des éléments déclencheurs de la Première guerre scolaire. C'est dans ce contexte que seront mis en place les premiers cours de morale dans certaines écoles publiques.

Il ne faudra pas longtemps pour que les cours de religion catholique soient réintroduits à l'école publique. En effet, dès 1884, les cours de religion assurent seuls l'instruction morale.

De 1884 à 1948, des tentatives d'instauration d'un cours de morale non confessionnelle émergeront çà et là. Ils sont d'abord proposés aux élèves dispensés du cours de religion, avant d'être plus largement proposés aux élèves fréquentant certains réseaux publics, dont celui de la Ville de Bruxelles. Certaines écoles ne proposent d'ailleurs que le cours de morale.

Il faudra finalement attendre la Deuxième guerre scolaire et le Pacte scolaire de 1959 pour consacrer l'organisation des cours de morale et de religion : l'enseignement officiel garantit sa neutralité en offrant des cours de religion optionnels à côté du cours de morale ; l'Enseignement libre confessionnel organise un cours unique et obligatoire de religion correspondant à son orientation. Ce Pacte scolaire est dur à avaler pour le monde laïque : il y a d'abord l'obligation de proposer des cours de religion dans les écoles officielles, puis un financement quasi égalitaire des écoles catholiques.

C'est cette situation qui existe toujours aujourd'hui : dans l'enseignement officiel, les élèves doivent choisir entre la morale non confessionnelle et l'une des cinq religions reconnues par l'État (catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe).

Dans un système pilarisé, scindé entre monde laïque (libéral et socialiste) et monde catholique, l'école publique en Belgique devait trouver une solution d'équilibre et de compromis : ce qu'offrent les différents réseaux d'enseignement et les cours dits « philosophiques ». L'argument le plus puissant au maintien de cette situation étant que notre enseignement n'est pas laïque (comme en France), mais répond au principe de neutralité, comme prévu en 1959 dans le Pacte scolaire.

→ Cette décision inscrite dans le contexte de la Deuxième guerre scolaire, soit dans les années 1950, répond-elle toujours à la réalité de notre société en 2014 ?

Les débats sur l'organisation ou non des cours dits « philosophiques » et sur leur éventuel remplacement par un cours commun ont ressurgi à plusieurs reprises depuis 1959.

On notera encore quelques dates clés.

Dates clés et évolution de la législation relative aux cours de religion et de morale (2^e partie)

1988 : Communautarisation de l'Enseignement : la compétence « enseignement » passe de l'Etat aux trois communautés linguistiques. Il faut bétonner les garanties du Pacte scolaire dans la Constitution, notamment en ce qui concerne les cours de religion et de morale. Pourquoi ? Pour assurer l'équilibre entre réseaux et la protection des minorités philosophiques de part et d'autre de la frontière linguistique (les catholiques étant majoritaires en Flandre et minoritaires en Wallonie).



Art. 24 de la Constitution (modifié le 15 juillet 1988) :

§1 er. L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est

réglée que par la loi ou le décret. La Communauté assure le libre choix des parents. La Communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.

§2. Si une Communauté, en tant que pouvoir organisateur, veut déléguer des compétences à un ou plusieurs organes autonomes, elle ne le pourra que par décret adopté à la majorité des deux tiers.

§3. Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la Communauté, à une éducation morale ou religieuse. [...] ».

La répartition horaire reste fixée par le Pacte scolaire de 1959.

A partir de cette date, la lecture de la loi du Pacte scolaire sera quelque peu différente entre les communautés qui promulgueront des décrets relatifs à leur propre enseignement. Du côté de la Communauté flamande, on va évoluer vers un système de dispense. Du côté de la Communauté française, les décrets « neutralité » vont renforcer les cours de religion et morale.



1994 : Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté.

Art. 5 : « Les cours [de religion reconnue et de morale confessionnelle...], là où ils sont légalement organisés, le sont sur pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents ou des étudiants. Leur fréquentation est obligatoire ».



1998 : Décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Art. 39 : « [...] Le cours moins suivi est organisé par degré lorsque le cours le plus suivi compte effectivement au moins un groupe par degré. [...] Un groupe comprend deux périodes de cours. Ces deux périodes peuvent être groupées.

Lorsqu'un élève est amené à suivre un cours de morale ou de religion moins suivi qui n'est pas donné simultanément avec le cours le plus suivi, **il ne peut être soustrait de son groupe classe qu'au moment des travaux dirigés** visés à l'article 2, 22°, et ceux-ci ne peuvent comprendre aucune acquisition nouvelle dans les savoirs et compétences visés à l'article 16, § 3, du décret du 24 juillet 1997 précité. »

➔ Cette mesure est jugée discriminatoire :

« Il n'est guère arrivé qu'une norme soit dénoncée comme traitant les élèves de manière discriminatoire. L'on peut toutefois relever la différence de traitement entre les élèves en fonction du cours de religion ou de morale auquel ils sont inscrits, introduite par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire. Ce décret entendait rationaliser l'organisation des cours de religion les moins suivis. Il permettait, pour ces derniers, de regrouper les élèves de différentes classes, au besoin en contrariant l'organisation d'autres activités. Il garantissait néanmoins le droit de chaque élève de suivre le cours de son choix, dût-on pour cela organiser un cours pour un seul élève. La Cour constitutionnelle a validé le système tout en réaffirmant avec force les principes déduits de l'article 24, §3, de la Constitution : «en imposant aux pouvoirs publics, qui organisent des écoles, d'offrir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle, le Constituant a défini un droit fondamental. A propos de cet enseignement doit être garantie, en raison de la nature des principes en cause, une égale

liberté, non une liberté plus ou moins étendue suivant le nombre des élèves» [C.C., arrêt n° 90/99, du 15 juillet 1999].¹³ »



2003 : Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (identique à celui concernant l'enseignement de la communauté de 1994).

Art. 6 : « Les cours [de religion reconnue et de morale confessionnelle...], là où ils sont légalement organisés, le sont sur pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents ou des étudiants. **Leur fréquentation est obligatoire** ».



Dans la « hiérarchie juridique », la Constitution est première, puis les lois (Pacte scolaire), puis les décrets, viennent en dernier lieu les circulaires...

I.2. DÉBATS RÉCENTS

Dans les années 1990, plusieurs tentatives seront faites pour introduire un cours de philosophie soit en plus de la grille horaire (Yvan Ylieff, 1991), soit en lieu et place des cours de morale et de religion.



La FAPEO se positionne pour la première fois publiquement sur la question en 1998¹⁴ en revendiquant un cours de morale non confessionnelle commun à l'ensemble des élèves (incluant la connaissance comparative des diverses philosophies et religions, les fondements de nos valeurs communes, l'humanisme, la liberté de conscience, le pluralisme, l'ouverture, la démocratie, ainsi que la Constitution et des éléments pratiques du droit) et des cours de religion optionnels et facultatifs. Le leitmotiv de la Fédération étant : « un cours commun sur ce qui unit et des cours facultatifs sur ce qui divise ».

En 2000, au cours de l'émission télévisée « Controverse », Hervé Hasquin (PRL, ex-MR), alors ministre-président de la Communauté française propose sous forme d'un cours d'initiation à la philosophie et d'étude comparée des religions en lieu et place des cours de religion et morale pour les deux dernières années du secondaire. Cette sortie provoque de nombreuses réactions, dont une pétition rassemblant 151 000 signatures en faveur du maintien des cours

¹³ DELGRANGE X. et EL BERHOUMI M., « Les Droits en matière d'enseignement », *op. cit.*, p. 1205.

¹⁴ SPHEL P., « La réforme des cours philosophiques », document interne, FAPEO, juin 2000.

de morale et de religion. Cette pétition¹⁵ avait été lancée par les représentants de la laïcité et de toutes les religions reconnues. On verra que, dix ans plus tard, la position de la laïcité organisée aura fortement évolué.

Dans la lignée, le numéro 4 de *Regards croisés*¹⁶, la revue du Groupe Martin V (UCL) est consacré aux débats. Des avis s’y expriment pour ou contre le remplacement des cours philosophiques en 5^e et 6^e secondaires par une formation en philosophie. Le débat entre de plein pied dans le pilier catholique.

Dans ce contexte, le Parlement de la Communauté française décide d’organiser le débat et charge Bernadette Wynants (Ecolo) de rédiger un « *rapport introductif portant sur l’introduction de davantage de philosophie dans l’enseignement, que ce soit à court ou à long terme.* » Sans entrer dans le détail, notons que les conclusions mettent en avant l’importance de l’enseignement de la philosophie ainsi que deux objectifs liés à cet enseignement dans le contexte des transformations culturelles de notre société » : « l’apprentissage du pluralisme et le développement de l’esprit critique¹⁷ ». Ces objectifs s’accompagnent notamment des questions suivantes : compétences à développer dans une discipline ou de manière transversale ? Enseignants ? Titres requis ? Coût ?

Notons que ce rapport Wynants opère une distinction nette entre cours « philosophiques » et enseignement de la « philosophie » :

« [...] si l’on peut concevoir en matière d’éducation morale (religieuse ou non) des aspects philosophiques, comme la question du sens de l’existence par exemple, on ne peut confondre religion et philosophie, ni d’ailleurs « sciences religieuses » et « philosophie » qui font l’objet de programmes d’études séparés dans l’enseignement universitaire. En matière de vérité, les religions reconnues se réfèrent à une vérité révélée tandis que la philosophie étudie les conditions d’une vérité possible. Dans les religions chrétiennes, en matière de moralité, le Christ constitue l’exemple du jugement et de l’action moraux alors que la philosophie morale entend démontrer le bien-fondé des jugements et actions moraux, selon des critères de cohérence interne. [...] Il ne s’agit pas d’opposer religion, morale et philosophie, encore moins de les hiérarchiser, mais de ne pas confondre leurs objectifs d’apprentissage.¹⁸ »

¹⁵ ROCOUR V., « La pétition a fait un tabac », *La Libre Belgique*, 25 mai 2001. ROCOUR V., « Une pétition œcuménique », *La Libre Belgique*, 14 juin 2001.

¹⁶ « Religions, morales et philosophies à l’école. Comment penser ensemble ? », *Regards Croisés*, n°4, Groupe Martin V, 2004.

¹⁷ Parlement de la Communauté française, *Rapport introductif portant sur « L’introduction de davantage de philosophie dans l’enseignement, que ce soit à court ou à long terme » déposé par Mme Wynants*, 27 novembre 2000, doc. 131 (200-2001) – n°1, p. 42.

¹⁸ *Ibidem*, p. 16-17.

Suite à la présentation de ce rapport, un groupe de travail est mis en place dont les conclusions seront présentées au Parlement par Nicolas Dauphin (recherche menée sous la direction de Jean-François Guillaume, ULG, et Christian Maroy, UCL-Girsef)¹⁹.

Les propositions de décret MR

Dans la lignée des déclarations d'Hervé Hasquin, du rapport de Bernadette Wynants et du rapport présenté par Nicolas Dauphin, deux propositions de décret seront proposées à de multiples reprises par le groupe MR au Parlement de la Communauté française²⁰. Ces deux projets vont dans le sens d'une réforme des cours de religion et de morale.

Un cours de philosophie et d'histoire des religions fin secondaire

Ce projet de décret concerne l'introduction d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions dans le programme du troisième degré de l'enseignement secondaire (voir encadré). Il a été déposé à trois reprises par le groupe MR au Parlement :

- Par MM. Richard Miller et Jean-Paul Wahl, le 20 janvier 2004.
- Par MM. Richard Miller et Jean-Pierre Dardenne, le 12 octobre 2004.
- Par Mmes Reuter et Bertieaux, et MM. Miller et Mouyard, le 28 septembre 2009.

Le parlement décide, au printemps 2011, de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

Modalités : ajout d'une heure obligatoire de philosophie et d'histoire culturelle des religions, en plus dans les grilles horaires du 3^e degré de l'enseignement secondaire (5^e et 6^e secondaires), toutes orientations confondues (libre compris, exception pour le spécialisé).

Philosophie : s'inscrire dans le décret « Missions » qui prévoit la préparation à la citoyenneté (article 6), répondre aux débats parlementaires (1999-2004) qui ont conclu au nécessaire renforcement de la philosophie dans les grilles horaires, suivre les recommandations du rapport rédigé par Nicolas Dauphin (voir *supra*), recommandant un cours spécifique plutôt qu'une démarche transversale. Enfin, amener la distinction entre l'enseignement de la philosophie et les cours philosophiques (morale et religions).

Objectif : préparer à l'exercice d'une citoyenneté critique et responsable.

Avantages : pas de modification ni de la Constitution, ni du Pacte scolaire et pas d'impact social sur l'emploi (au contraire : on crée un cours).

¹⁹ DAUPHIN N., GUILLAUME J.-Fr. et MAROY Chr., « L'introduction de davantage de philosophie à l'école. Recherche commanditée par le Conseil de la CFB », Girsef/UCL – Université de Liège, 2003, 78 pages. Le contenu de ce rapport est synthétisé dans le texte « La philosophie à l'école : une pratique existante ou à développer ? », « Religions, morales et philosophies à l'école. Comment penser ensemble ? », *Regards Croisés*, n°4, Groupe Martin V, 2004, p. 37- 49.

²⁰ Voir les archives des travaux du Parlement sur www.pfwb.be

Un cours commun aux 2^e et 3^e degrés donné par les enseignants de religion et de morale

Ce deuxième projet de décret modifie l'article 5 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française et l'article 6 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement. En clair, il propose que les enseignants de chaque cours philosophique donnent un certain nombre d'heures de cours à tous les élèves réunis sur les fondements et grands principes de leur orientation religieuse ou morale. Ce second projet a été déposé le 28 septembre 2009, toujours par le groupe MR (Mme Bertieaux et MM. Miller et Neven) au Parlement de la Communauté française.

Modalités : modification du contenu des cours philosophiques en y insérant (2^e et 3^e degré du secondaire) une approche des différences religieuses et philosophiques. Selon les termes de la proposition de décret : « chaque professeur de cours dit philosophique aurait durant les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire obligation d'enseigner à tous les élèves réunis, durant un nombre d'heures à déterminer les fondements et principes majeurs des convictions dont il a charge d'enseignement. »

Philosophie : permettre à tous les élèves d'approcher la diversité des convictions religieuses et philosophiques dans une société multiculturelle, tout en répondant aux arguments budgétaires (cette proposition ne coûte rien en termes de cadre).

Objectif : former à la citoyenneté.

Avantages : pas d'impact financier (en-dehors de la formation), pas d'impact social (perte de personnel) et n'implique ni de toucher à la Constitution, ni au Pacte scolaire

Cette proposition a été soumise au Conseil d'État qui a remis un avis le 12 mai 2010²¹. Celui-ci souligne la difficulté de la mise en œuvre d'un tel décret (avec une série d'arguments) et soumet la mise en œuvre de ce décret à trois conditions :

1. *La neutralité de l'enseignement officiel implique que tous les cours obligatoires respectent ce principe de neutralité.* Les enseignants titulaires des cours obligatoires pour tous les élèves sont astreints aux obligations de neutralité. Les professeurs de morale et de religion échappent à cette exigence tant que les cours sont donnés aux élèves qui ont choisi l'option philosophique concernée. Si ces enseignants doivent donner un cours sur leur courant convictionnel à tous les élèves réunis, ils doivent alors souscrire aux décrets neutralité. Cette dernière exigence entre en contradiction avec leur statut de maîtres de religion ou morale.

²¹ Tous ces documents sont disponibles à partir du lien : <https://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/dossiers/001292896>

2. *Les titulaires de cours obligatoires sont soumis au contrôle de la Communauté française, afin de juger si les cours dispensés répondent bien au principe de neutralité. Ces cours devraient donc avoir une inspection commune.*
3. *La désignation des enseignants est soumise à leur agrément à respecter ce principe de neutralité.*

En bref, la mise en œuvre pratique de cette disposition de cours ne semble pas chose aisée.

En 2011, en tant que membre du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, la FAPEO est amenée à se positionner sur ces deux propositions de décret. La FAPEO se prononce :

- Sur l'ajout d'une heure au 3^e degré : « la FAPEO ne s'oppose pas à l'esprit de cette proposition de décret, mais bien à la forme proposée, c'est-à-dire une heure supplémentaire. »²²
- Sur un cours commun aux 2^e et 3^e degrés donné par les enseignants des cours philosophiques : « cette seconde proposition de décret nous semble inacceptable à la fois sur le fond et la forme ».

Le référentiel commun de Simonet (CDH)

Le 17 janvier 2012, la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique Simonet (CDH) annonce l'instauration d'un tronc commun à l'ensemble des cours philosophiques, idéalement pour la rentrée 2013²³. Cette annonce fait réagir, en particulier le monde laïque. Nadia Geerts²⁴ parle de « mesurètes consensuelles », le CAL²⁵ de « bricolage » et de « demi-mesure en trompe l'œil », la Ligue de l'enseignement²⁶ craint « les amalgames » et le non-respect de la neutralité...

L'idée de la ministre²⁷ est d'abord de mettre en place des programmes pour chaque cours (« nomenclatures » de compétences). Ces « nomenclatures » donc, comprendraient une partie commune qui resterait donnée séparément pour chaque option philosophique. Cette matière commune aux programmes comprendrait trois volets :

1. **Le questionnement philosophique** : acquisition d'une méthode de pensée, apprentissage du dialogue, développement d'un esprit critique.

²² « Avis CA FAPEO 21 février 2011 », document interne, archives FAPEO.

²³ Voir J. DE VILLERS, « Le tronc commun pour les cours philosophiques. Une fausse avancée ! », *Espace de Libertés*, 407, avril 2012, p. 29.

²⁴ « Décloisonner les chapelles », *La Libre Belgique*, le 21 janvier 2012.

²⁵ « Bricolage autour d'un prétendu tronc commun », Communiqué du Centre d'Action Laïque, 27 janvier 2012.

²⁶ « Cours philosophiques communs en primaire : respecter les décrets sur la neutralité », Communiqué de presse de la Ligue de l'Enseignement, 25 janvier 2012.

²⁷ D'après le compte-rendu de la séance de la Commission de l'Éducation du Parlement de la Communauté française du 17 janvier 2012 [CRIC n°50 - Educ.9 (2011-2012)].

2. **Le dialogue interconvictionnel** : interrogation de ses convictions et découverte de la pluralité pour « apprendre à dépasser les clivages, les stéréotypes et les préjugés²⁸ ».
3. **L'éducation à la citoyenneté active** : « l'instruction civique et l'introduction aux fondements philosophiques et religieux de la citoyenneté²⁹ ».

En mai 2013, les autorités des cinq cultes concernés par les cours présentent cette fameuse nomenclature commune qu'ils comptent intégrer dans leurs cours respectifs. Ils publient alors pour chaque cours un référentiel de compétences comprenant une partie commune nommé : « Référentiel de compétences pour le cours de religion... catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe³⁰ ».

Cette mesure est considérée par certains comme une avancée :

- L'obligation de déposer les programmes (« nomenclatures de compétences ») pour chaque cours philosophique auprès des autorités administratives.
- L'obligation de respecter le programme commun.
- La nécessité, en raison de cette matière commune, de former adéquatement les maîtres spéciaux, notamment via la formation continuée.

D'autres arguments plaident par contre en défaveur de cette mesure, dont :

- La confirmation de l'inégalité entre réseaux : dans la plupart des écoles du libre, la matière commune sera donnée en même temps à l'ensemble des élèves d'une classe, tandis que dans les écoles officielles, cette matière sera donnée séparément aux élèves en fonction de l'option philosophique.
- L'absence de questionnement sur les titres requis, alors qu'une matière commune devra être enseignée par tous les maîtres spéciaux.
- L'absence de réflexion sur l'inspection et le pouvoir des chefs de culte.
- La déconfectionnalisation d'une partie des contenus par la mise en place de cette nomenclature commune sans déconfectionnalisation des intitulés de cours.
- La définition de « nomenclatures » plutôt que de référentiels témoignant d'une volonté de transparence en demi-teinte (une nomenclature ne nécessite pas d'agrément par le gouvernement et le parlement, au contraire d'un référentiel).
- Le cours de morale non confessionnelle n'a pas été associé à l'élaboration de cette nomenclature commune.

²⁸ *Ibidem*, p. 5.

²⁹ *Ibidem*, p. 6.

³⁰ Ces référentiels sont notamment disponibles sur le site de l'inspecteur de cours de religion protestante Guy Rainotte : <http://www.rainotte.net/enseignement/accueil.html>

I.3. LE CONSEIL CONSULTATIF SUPÉRIEUR DES COURS PHILOSOPHIQUES

En juin 2013 est créé le Conseil Consultatif Supérieur des Cours philosophiques (CCSCP)³¹. Il est composé de représentants des cultes, des syndicats, des réseaux d'enseignement, du gouvernement et des associations de parents (trois mandats pour la FAPEO et un mandat pour l'UFAPEC³²).

Les missions du CCSCP, définies par décret, sont :

- « de formuler d'initiative ou à la demande du ministre concerné, du Gouvernement ou du Parlement de la Communauté française, tout avis et proposition sur la politique générale en matière de cours philosophiques, ainsi que sur la promotion de ces cours;
- de formuler un avis préalable à l'adoption de toute disposition décrétable ou réglementaire touchant l'organisation et le subventionnement des cours philosophiques ;
- de formuler toutes propositions relatives aux opportunités d'échanges de savoirs et de pratiques entre les différents cours philosophiques ;
- de formuler, dans le respect des spécificités de chacun et dans le cadre du décret missions, toutes propositions susceptibles d'encourager le dialogue entre les différentes religions reconnues et le cours de morale non confessionnelle et de promouvoir les valeurs communes ;
- de formuler, conformément au décret, tout avis sur l'organisation d'activités organisées conjointement par les différents cours philosophiques autour de thèmes fixés par le conseil ;
- de formuler tout avis sur la présence d'initiation à la démarche philosophique et sur l'introduction d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions dans chacun des cours philosophiques tel que reconnu par la loi du 29 mai 1959, y compris là où un seul cours correspondant au caractère confessionnel de l'enseignement est organisé ;
- d'établir annuellement pour le ministre du Gouvernement et le Parlement un rapport d'activités sur le fonctionnement et l'organisation des cours philosophiques dans chacun des réseaux, complémentirement à la loi du 29 mai 1959. »³³

Depuis sa création, le Conseil a déposé un mémorandum et six avis³⁴ : sur les projets de décret suscités, sur la place de l'éducation à la citoyenneté dans les cours dits « philosophiques », sur le dialogue interconfessionnel. Plusieurs de ces notes ont été accompagnées d'avis minoritaires déposés par les représentants du monde laïque et de l'école officielle au Conseil.

³¹ MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 3 juin 2005 - Décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques.

³² Cette inégale représentation tient au fait que seul le cours de religion catholique est proposé dans le libre confessionnel.

³³ MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 3 juin 2005 - Décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques.

³⁴ Ces avis sont disponibles sur la page consacrée au CCSCP du site [www.enseignement.be](http://enseignement.be/index.php?page=26347&navi=3101) : <http://enseignement.be/index.php?page=26347&navi=3101>

I.4. LE DÉBAT AUJOURD'HUI

L'avis des constitutionnalistes³⁵

En filigrane aux débats sur la réforme des cours de religion et morale, la question de leur suppression ou de leur éventuel caractère optionnel se pose de manière régulière. C'est la question de l'existence même de ces cours qui fait régulièrement débat. Cette question amène différentes réponses que l'on peut classer à différents niveaux argumentaires : sémantique, légaliste, éthique, politique, organisationnel...

Nous nous arrêterons ici sur les arguments juridiques. Ces arguments, comme nous le verrons, n'ont pas été repris par les répondants à notre sondage. Simplement parce qu'il s'agit d'arguments très techniques. Pourtant, si l'organisation actuelle se maintient ou est révisée un jour, ce sera d'abord parce que le droit le permet ou non.

Selon l'article 24 de la Constitution, et en respect du principe de neutralité de l'enseignement officiel et de la Convention européenne des droits de l'homme, les pouvoirs publics doivent « offrir jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions connues et celui de la morale non confessionnelle ». Le paragraphe 3 de la Constitution ajoute que « tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse ». L'article 8 du Pacte scolaire précise lui que ces cours doivent être dispensés à raison de deux périodes hebdomadaires.

Peut-on alors rendre les cours de morale et de religion facultatifs³⁶ ?

1. C'est possible, nous disent certains juristes dont Xavier Delgrange³⁷, à condition de revoir l'article 24 de la Constitution. Pour ce faire, il faut que cet article 24 soit ouvert à révision, c'est-à-dire qu'une déclaration de révision soit d'abord adoptée par le pouvoir législatif fédéral. Cette solution est, on le voit, relativement compliquée à mettre en œuvre.
2. Selon d'autres spécialistes de la Constitution, tels Jérôme Sohier, Marc Uyttendael ou Hugues Dumont, par contre, cette obligation faite aux écoles d'offrir les cours n'implique pas nécessairement l'obligation des élèves de suivre ces cours. Le caractère facultatif pourrait alors être obtenu sans revoir la Constitution.

³⁵ En 2014, un recours a été introduit par des parents de la Ville de Bruxelles estimant que l'obligation qui leur était faite de choisir un cours de morale et/ou religion pour leur fille leur était préjudiciable. Le Conseil d'Etat a transmis la question préjudicielle à la Cour constitutionnelle qui devrait rendre son avis au printemps 2015.

³⁶ Seule manière de respecter la Convention européenne.

³⁷ DELGRANGE X., « Les cours de philosophie et la Constitution. Eléments de réflexion à propos du Rapport introductif portant sur « l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement, que ce soit à court ou à long terme » déposé par Mme Wynants », *document de travail*, septembre 2001.

Jérôme Sohier propose d'ailleurs l'option suivante : à côté des cours de morale et de religion, les élèves pourraient également choisir un cours de philosophie, un seul de ces cours devrait être choisi obligatoirement. Vu le fait que les Communautés ont la possibilité d'octroyer des dérogations pour les cours de morale et de religion, le juriste soutient que « la Communauté française est libre d'adopter, dans la sphère d'autonomie qui est la sienne, et sans révision constitutionnelle préalable, un décret qui abrogerait l'article 8 du Pacte scolaire, soit en réservant une dispense des cours de morale et de religion pour tous les élèves qui se seraient inscrits au nouveau cours de philosophie, soit en mettant tous ces cours « idéologiques ou philosophiques » en option³⁸ ». L'article 24 de la Constitution serait respecté car le choix des cours de religion et de morale serait maintenu, ainsi que le droit « à une éducation morale et religieuse ».

La campagne électorale 2014

La FAPEO demande depuis la fin des années 1990 le remplacement des options philosophiques existantes par un cours commun à l'ensemble des élèves de l'enseignement officiel.

A l'occasion des élections communautaires de mai 2014, la Fédération réitérait ses revendications dans son mémorandum :

- « - La suppression progressive de ces 6 cours [...].
- Leur remplacement, à terme, par un cours commun à tous les élèves qui aborderait les questions essentielles du vivre-ensemble et de la citoyenneté (philosophie, vie en société, apprentissage du respect, citoyenneté, démocratie, collectivité, l'interculturalité...). »

Nous avons aussi profité de la publication des programmes politiques pour voir ce que chaque parti proposait³⁹. A la veille des élections, et à l'exception du CDH, tous les partis s'accordaient sur la nécessité d'une réforme des cours « philosophiques » dans leur forme actuelle. Le FDF voulait diminuer le nombre d'heures de religion pour laisser place à des cours communs (philosophie, citoyenneté et découverte des religions). Le MR proposait un cours commun de philosophie et d'histoire des religions dans le 3^e degré du secondaire. PS et ECOLO proposaient de remplacer une des deux heures par un cours commun d'éducation citoyenne, le PS estimant en outre que l'école ne doit pas imposer un choix d'appartenance religieuse ou philosophique dès la première primaire.

La nouvelle coalition PS et CDH a rédigé fin juillet sa Déclaration de politique communautaire incluant certains projets de réforme pour ces cours : « Le Gouvernement s'engage sous cette législature 2014-2019, dans les écoles de l'enseignement officiel, à intégrer

³⁸ SOHIER J., « Quel avenir pour les cours de morale et de religion ? », *Entre-vues*, n°5, juin 2001, p. 8.

³⁹ DE THIER V. et VAN HONSTE C., « Les 10 chantiers prioritaires de la FAPEO face aux programmes politiques », *Triologue* 74, avril-mai-juin 2014, p. 6-12.

progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque⁴⁰. Ce cours serait doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'Homme, des valeurs du vivre-ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque⁴¹ ». En aucun cas, ajoute le Gouvernement, cette réforme ne pourrait entraîner de perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.

Par ailleurs, le Gouvernement promet de développer l'éducation à la citoyenneté. L'argumentaire est le suivant : si l'école est un lieu de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté, elle doit préparer notre jeunesse à intégrer la diversité dans une société pluraliste. Ce qui revient à affirmer que l'école doit contribuer à son niveau à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

⁴⁰ C'est le terme utilisé dans la DPC et qui est d'ailleurs repris tel quel du programme du Parti socialiste.

⁴¹ Déclaration de politique communautaire, juillet 2014, p. 10.

PARTIE II. LE SONDAGE EN CHIFFRES

II.1. CEUX QUI ONT RÉPONDU

Un échantillon empirique spontané⁴²

Comme nous l'avons écrit en introduction à cette étude, la FAPEO a décidé de mener un sondage en novembre 2012 destiné à recueillir les opinions des acteurs liés à l'école sur les cours de religion et de morale dans l'enseignement officiel. Le questionnaire a été largement diffusé par mail, sur le site de la FAPEO et la page Facebook. Des échos reçus, il a été transmis via des réseaux très diversifiés. Ce sondage en ligne a rencontré un franc succès au vu du très grand nombre de questionnaires remplis.

Une telle méthode de diffusion permet de recueillir ce qu'on appelle un échantillon « volontaire » ou « spontané », c'est-à-dire un échantillon « dont les membres ont eux-mêmes décidé de se soumettre à l'enquête », comme c'est le cas pour « toutes les enquêtes utilisant des questionnaires mis librement à disposition d'un public⁴³ ». Ici, l'enquêteur doit être attentif aux biais introduits par les conditions de réalisation de l'échantillon. Les deux biais majeurs dans notre cas sont que, primo, seuls ceux qui ont reçu notre sondage ont pu y répondre et que, deuxio, seuls ceux qui avaient une motivation à répondre l'ont fait.

De fait, une telle diffusion d'un questionnaire ne permet pas de valider scientifiquement l'échantillon obtenu (= l'ensemble des personnes ayant répondu au sondage).

Néanmoins...

- la grande taille (N = 2810) de l'échantillon ;
- la diversité des profils des répondants (pour l'enseignement officiel) :
 - o 52,8 % d'athées/agnostiques et 47,2 % déclarant une affiliation religieuse.
 - o 48% de femmes et 52 % d'hommes ;
 - o 37% de résidents bruxellois, 55 % de résidents wallons et 8 % de résidents en Flandre ;
 - o 61 % de parents, 36 % d'enseignants et 3 % de directeurs. ;

... nous permettent de proposer des constats significatifs. En d'autres termes, si une représentativité stricte en termes statistiques n'a pu être atteinte, le très grand nombre de réponses et la variabilité des profils nous ont permis d'identifier certaines tendances. Dans le

⁴² Sur ce mode d'échantillonnage, voir : MARTIN O., *L'analyse de données quantitatives*, Paris, Armand Colin, 2007 ; SINGLY François de, *Le Questionnaire*, Paris, Armand Colin, 2008.

⁴³ MARTIN Olivier, *op. cit.*, p. 21-21.

traitement, nous n'avons pas produits de statistiques (analyses de correspondances et autres) qui sont l'apanage des échantillons validés.

Finalement, cette méthode de recueil de questionnaires permet d'atteindre une bonne représentation de la population intéressée par le sujet de l'enquête : ici, les personnes qui ont estimé avoir un intérêt à manifester leur opinion sur le sujet.

L'idéale représentativité statistique ou la quête du Graal !

La représentativité statistique d'un échantillon est supposée être atteinte lorsque la population d'enquête est le fidèle reflet de la population totale à laquelle le chercheur s'intéresse : la population d'un pays, la population en âge de voter, les étudiants du supérieur. Tous les chercheurs connaissent l'extrême difficulté de constituer un échantillon représentatif. La seule méthode totalement fiable est celle du tirage au sort d'individus par rapport à une population de référence. La question de l'accès à ces personnes se pose alors. En Belgique, si on souhaite par exemple construire un échantillon représentatif de la population adulte, il conviendrait de partir des bases de données de l'INS (Institut National de Statistiques) et de tirer au sort un nombre suffisant d'individus pour garantir la valeur statistique de l'échantillon. Toutes les autres méthodes d'échantillonnage comportent des biais. Que l'on travaille par quotas (comme les instituts de sondage) ou par strates (en garantissant la présence dans l'échantillon de toutes les catégories sociales), le fait de devoir à priori définir les dimensions considérées comme importantes (hommes/femmes, affiliation religieuse, catégorie professionnelle, âge, état de santé...) qui devront être également représentées dans la population sondée répond à un choix. Nul ne peut alors garantir que TOUTES les dimensions participant à la différenciation sociale seront prises en considération.

Bref, la représentativité statistique est extrêmement difficile à construire..

Des questions fermées avec un espace ouvert aux commentaires

Le sondage a pris la forme d'un questionnaire fermé à choix multiple où les répondants se positionnaient sur une échelle ordinale d'attitude en cinq points⁴⁴ (totalement favorable - totalement défavorable - sans opinion - totalement pour - totalement contre). Cette échelle permettait de recueillir leur opinion concernant différentes propositions concernant l'organisation actuelles des cours de religion et morale et leur possible suppression ou remplacement. Pour chaque question, un espace était ouvert aux répondants pour laisser un commentaire. Chaque réponse à ces questions fermées pouvait donc être nuancée par cet espace ouvert aux commentaires. Cette construction du questionnaire nous a permis de procéder à une analyse quantitative puis à une analyse qualitative des réponses. Une copie du questionnaire se trouve en annexe (Annexe 2).

⁴⁴ JAVEAU Cl., *L'enquête par questionnaire. Manuel à l'usage du praticien*, Editions de l'Université libre de Bruxelles - Les éditions d'Organisation, Paris, 1985, p. 69.

La première analyse que nous vous proposerons du questionnaire est quantitative, nous vous livrerons des pourcentages de réponses favorables ou défavorables à telle ou telle question. Ces pourcentages sont des fréquences relatives que nous avons ramenées ici sur 100.

Dans la seconde analyse (*cf.* Partie III) portant sur les commentaires, nous aurons accès à ce que l'on nomme en sociologie, les représentations sociales. Ce que les répondants nous ont livré, ce sont leurs représentations courantes sur les cours de morale et religion et sur ce par quoi ils devraient ou non être remplacés. Ces représentations sont liées à la position sociale des acteurs, à leur emploi, à leur âge, à leur affiliation philosophique, à leur lieu de résidence, aux écoles fréquentées, etc. Bref, elles renseignent sur le point de vue d'un acteur socialement situé, ni plus, ni moins. Ces représentations, comme nous le lirons, sont parfois des idées toutes faites, voire même des stéréotypes. Parfois, elles sont plus réflexives et construites.

Ces propos d'acteurs seront livrés tels quels, nous y ajouterons parfois un commentaire, mais nous n'appliquerons pas de censure. Certains propos vous heurteront sans doute, mais ils ne sont que le reflet de représentations qui animent certains. Il nous semble important de les relayer ici, non pas pour les prendre tels quels, mais bien pour réfléchir sur cette base à ce que la société, dont l'école en tant qu'institution sociale, génère comme représentations sociales.

Que nous disent les personnes sondées ?

En principe, comme le rappelle Claude Javeau, « les sondages d'opinions ont pour objectif de relever les jugements que diverses catégories de citoyens émettent à propos de tel ou tel problème, qui touchent généralement aux choses publiques⁴⁵ ». Le sondage, comme son nom l'indique, est donc destiné à recueillir la pensée, le jugement, l'impression des personnes sondées sur une question politique ou sociale. Il s'agit d'un recueil d'opinions, rien de plus, rien de moins. Pour paraphraser le sociologue Pierre Bourdieu, « l'opinion publique n'existe pas », seules existent les opinions individuelles.

⁴⁵ JAVEAU Cl., *Leçons de sociologie*, Paris, Armand Colin, 1997, p. 111. Dans les pages qui suivent, le sociologue propose une analyse critique du concept même de sondage. L'espace que nous avons réservé aux commentaires dans la conception de notre questionnaire permet de répondre partiellement à sa critique épistémologique d'une opinion figée qu'on recueillerait uniquement par des questions fermées.

Caractéristiques des répondants

Sur 2810 réponses à notre sondage, 2190 provenaient de parents, enseignants ou directeurs de l'enseignement officiel (EO), soit 74 directeurs, 815 enseignants et 1301 parents.

Tableau 1 : répondants par réseaux d'enseignement

	Réseau officiel	Réseau libre catholique	Réseau libre confessionnel	Total tous réseaux
Directeurs	74	7	3	84
Enseignants	815	131	37	983
Parents	1301	372	70	1743
Total général	2190	510	110	2810

Dans notre analyse, tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs, nous avons uniquement retenu les réponses émanant des publics, enseignants et directions de l'enseignement officiel. La question des cours philosophiques et de leur organisation se posant de manière spécifique dans ce réseau, il nous semblait peu pertinent de tenir compte des réponses des usagers et équipes du réseau libre confessionnel. Pour le réseau FELSI, l'organisation ou non de la pluralité des cours dépend des écoles, il était donc tout aussi délicat de traiter ces réponses.



Pour information, 45 % des répondants du libre catholique (N = 510 répondants) se prononcent en faveur du remplacement des cours philosophiques par une formation citoyenne commune, 49 % en défaveur et 6 % s'abstiennent de répondre. Ces proportions, tant elles montrent que les écarts sont serrés, méritent ici d'être mentionnée.

Dans notre sondage, les répondants avaient la possibilité de choisir comme « obédience » religieuse ou philosophique entre :

- Agnostique
- Athée
- Catholique
- Protestant
- Israélite
- Islamique
- Orthodoxe
- Autre

Pour l'analyse des résultats, nous avons réuni en une catégorie unique agnostiques et athées, ainsi que les religions minoritaires (protestants, israélites, islamiques, orthodoxes). La catégorie « autre », représentant un peu plus de 1 % des réponses, a été intégrée à cette catégorie « minoritaires ».

Une très large majorité de directeurs se déclarent agnostiques ou athées. Chez les enseignants et chez les parents, la répartition est quasiment équivalente entre ceux qui se déclarent athées ou agnostiques et ceux qui se rattachent à un courant religieux : les proportions sont quasiment de 50 % - 50 %.

Tableau 2 : nombres de répondants de l'enseignement officiel, pour Bruxelles, la Wallonie et la FWB, par catégories et par orientation philosophique (nombres absolus)

	Bruxelles	Wallonie	FWB
Directeurs	24	50	74
Agnostiques/Athées	22	43	65
Catholiques		7	7
Religions minoritaires	2		2
Enseignants	225	590	815
Agnostiques/Athées	134	271	405
Catholiques	31	130	161
Religions minoritaires	60	189	249
Parents	560	741	1301
Agnostiques/Athées	322	365	687 (52,8%/parents)
Catholiques	52	83	135 (10,4%/parents)
Religions minoritaires	186	293	479 (36,8%/parents)
Total répondants	809	1381	2190
Agnostiques/Athées	478	679	1157 (52,8 %)
Catholiques	83	220	303 (13,9 %)
Religions minoritaires	248	482	730 (33,3%)
Total général	809	1381	2190 (100 %)

Si l'on compare nos chiffres pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec ceux issus d'autres enquêtes (tableau 3 et tableau 4), on observe une sur-représentation des parents se déclarant d'une religion minoritaire dans notre échantillon, ainsi qu'une sous-représentation des parents se déclarant catholiques. A contrario, pour Bruxelles, il y a une nette surreprésentation des « agnostiques/athées », mais toujours au détriment des catholiques.

Dans notre échantillon, 36 % des parents de l'enseignement officiel se déclarent d'une religion minoritaire (tableau 2), contre 8,2 % dans la population totale (tableau 3) et moins de 20 % d'élèves inscrits aux cours de religions minoritaires (tableau 4).

Tableau 3 : Belgique, population se définissant comme appartenant à un culte ou à un courant convictionnel (année 2009 ; en pourcent)

Eglise catholique	50,0	
Autres communautés chrétiennes	2,5	} 8,2
Islam	5,0	
Judaïsme	0,4	
Bouddhisme	0,3	
Athéisme	9,2	
Sans affiliation religieuse	32,6	

Source : K. ABTS, K. DOBBELAERE et L. VOYE, *Nieuwe tijden, nieuwe mensen : Belgen over arbeid, gezin, ethiek, religie en politiek*, Fondation Roi Baudouin/Lannoo, 2011. Cité par Caroline Sägesser⁴⁶.

Tableau 4 : FWB, enseignement primaire et secondaire officiel, ventilation des élèves fréquentant les cours philosophiques (2010-2011 ; en pourcent)

	Morale	Religion catholique	Religion islamique	Religion protestante	Religion orthodoxe	Religion israélite
FWB-EO- Primaire	35,4	46,8	15,2	2,0	0,6	<0,05
FWB-EO- Secondaire	57,9	23,8	15,6	1,9	0,6	0,2

Source : FWB, AGERS, calculs de Caroline Sägesser⁴⁷

On peut émettre l'hypothèse que ce sondage a plus fortement interpellé ceux qui appartiennent à un courant religieux minoritaire. Toute chose étant liée, on peut également émettre l'hypothèse que cette surreprésentation a influencé les résultats globaux de notre enquête en défaveur de l'option du remplacement des cours de religion et de morale actuels par une formation commune. Nous verrons plus loin que les répondants se déclarant d'une religion minoritaire se sont très majoritairement prononcés en faveur du maintien de l'organisation actuelle des cours.

Enfin, nous n'avions pas demandé aux enseignants de préciser leur matière, il est donc probable que nous ayons une surreprésentation d'enseignants de cours de religion et de morale en raison des enjeux liés au sondage, mais cela reste aussi de l'ordre de l'hypothèse.

⁴⁶ SAGESSER C., *Cultes et laïcité*, dossier du CRISP, n°78, 2011, p. 70. On trouve les mêmes proportions dans le rapport 2012 de l'Observatoire des religions et de la laïcité : BREBANT E., SHREIBER J.-Ph. Et VANDERPELEN-DIAGRE C., « Les Religions et la Laïcité en Belgique, rapport 2012, ORELA - ULB, 2013.

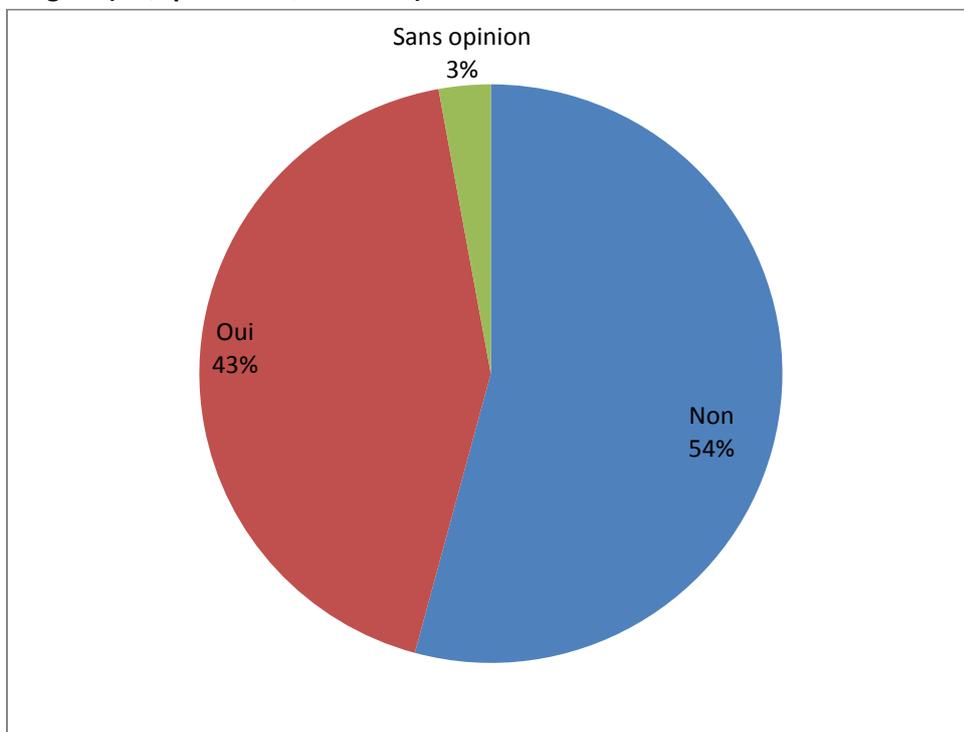
⁴⁷ *Ibidem*, p. 84-85.

II.2. POUR OU CONTRE LES COURS DE MORALE ET RELIGION ?

La majorité des répondants pour le remplacement

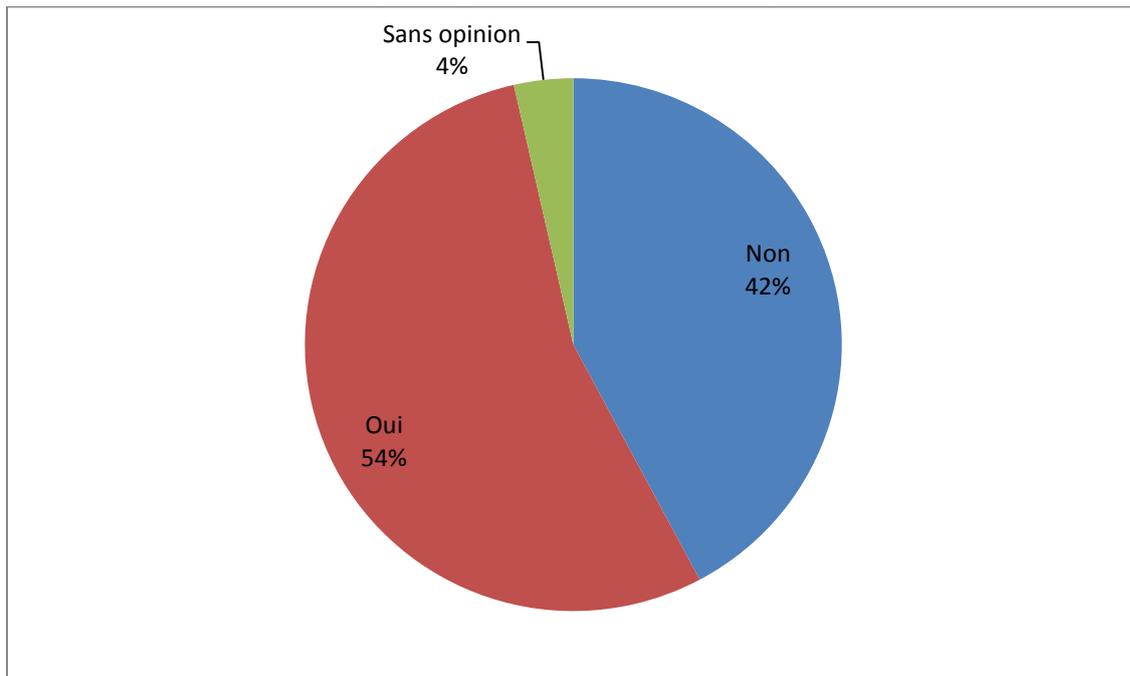
Les directeurs d'écoles sont les seuls à être majoritairement en faveur de la suppression pure et simple des cours de morale et de religion (81% se disent favorables à la suppression). Si l'on considère l'ensemble des répondants (parents, enseignants et directeurs), la majorité se prononce en défaveur de la suppression des cours de religion et morale existants (Figure 1).

Figure 1 : Pourcentage de répondants favorables à la suppression des cours de morale et de religion (EO, question 2, N = 2190)



Par contre, lorsqu'on examine les commentaires laissés ou qu'on regarde les réponses à la proposition de remplacer ces cours par une formation citoyenne, la tendance s'inverse pour l'ensemble des répondants, ainsi que pour chaque sous-groupe (parents, enseignants et direction). S'ils sont 54 % des répondants (parents, enseignants et directeurs) de l'enseignement officiel à se déclarer défavorables à la suppression, ils sont aussi 54 % à se déclarer en faveur du remplacement de ces cours.

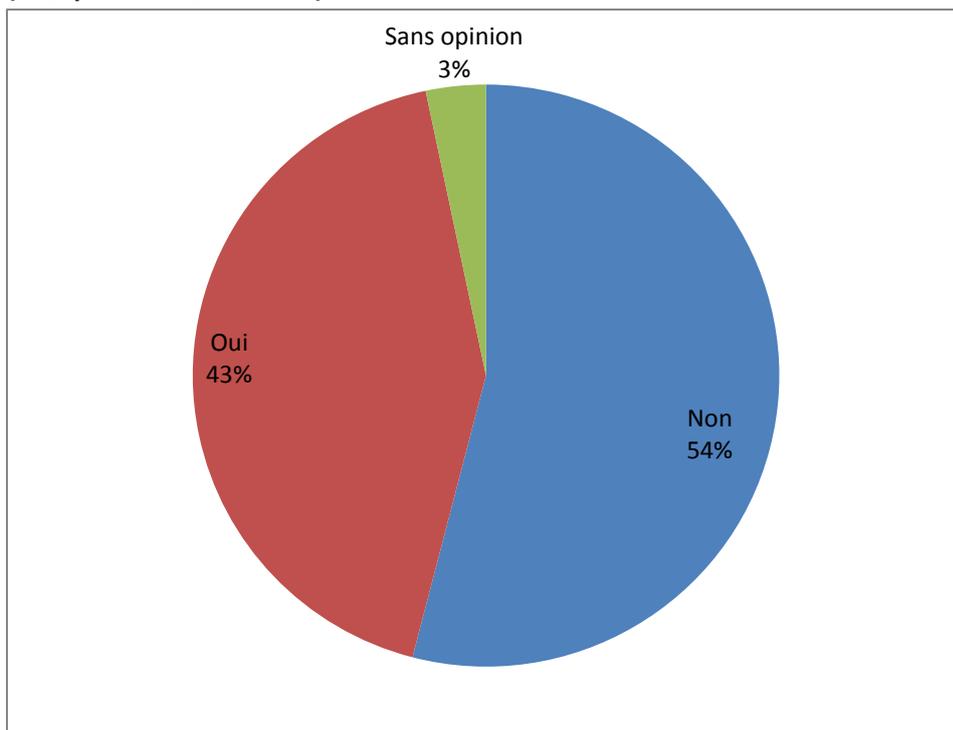
Figure 2 : Pourcentage de répondants favorables au remplacement des cours de religion et de morale par une formation citoyenne (EO, question 4, N = 2190)



Des parents pour un cours commun

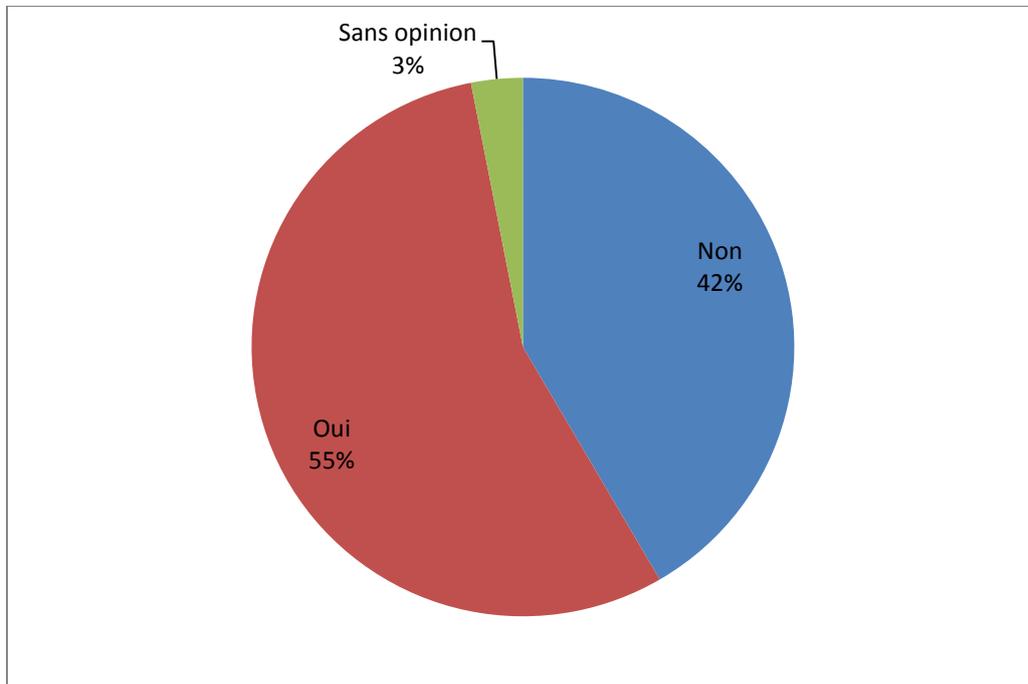
Si l'on considère ces chiffres pour les parents de l'enseignement officiel, on obtient aussi la proportion de 54 % de parents défavorables à la suppression des cours existants (Figure 3).

Figure 3 : Pourcentage de parents favorables à la suppression des cours de morale et de religion (EO, question 2, N = 1301)



Ici encore, les proportions s'inversent lorsqu'il s'agit de proposer le remplacement des cours actuels par une formation citoyenne commune à tous les élèves et on atteint les 55% (Figure 4). Seul 42 % des parents sondés sont défavorables au remplacement des cours « philosophiques » par une formation commune.

Figure 4 : Pourcentage de parents favorables au remplacement des cours de religion et de morale par une formation citoyenne (EO, question 4, N = 1301)



Si l'on décortique ces chiffres en fonction de l'appartenance à un courant convictionnel, les résultats prennent une autre tournure :

- Les parents qui se déclarent athées ou agnostiques sont 87 % à répondre oui à cette question.
- Les parents qui se déclarent catholiques sont 55 % à répondre oui à cette question.
- Les parents qui se déclarent d'une religion minoritaire sont 8 % à répondre oui à cette question (leur surreprésentation dans l'échantillon pèse donc en défaveur du oui).

Nous avons souligné au début de cette seconde partie que parmi les répondants, les parents se déclarant d'une religion minoritaire étaient surreprésentés (36 %) par rapport à la proportion de « minoritaires » estimées dans la population du pays (8,2 %).

Afin d'avoir une idée des résultats possibles si nous avions pu construire notre échantillon en assurant sa représentativité par rapport à la population totale (du moins par rapport à la dimension « convictionnelle »), nous avons procédé à l'exercice suivant : nous avons estimé l'impact de chaque groupe convictionnel ou non en le pondérant par les proportions estimées dans la population d'après une enquête menée par la Fondation Roi Baudouin⁴⁸

⁴⁸ ABTS K., DOBBELAERE K. et VOYE L., *Nieuwe tijden, nieuwe mensen : Belgen over arbeid, gezin, ethiek, religie en politiek*, Fondation Roi Baudouin/Lannoo, 2011.

(pourcentages repris dans le tableau 3). C'est ce qu'on appelle « redresser » un échantillon⁴⁹. Selon cette estimation : 64 % des parents seraient favorables au remplacement par une formation citoyenne.

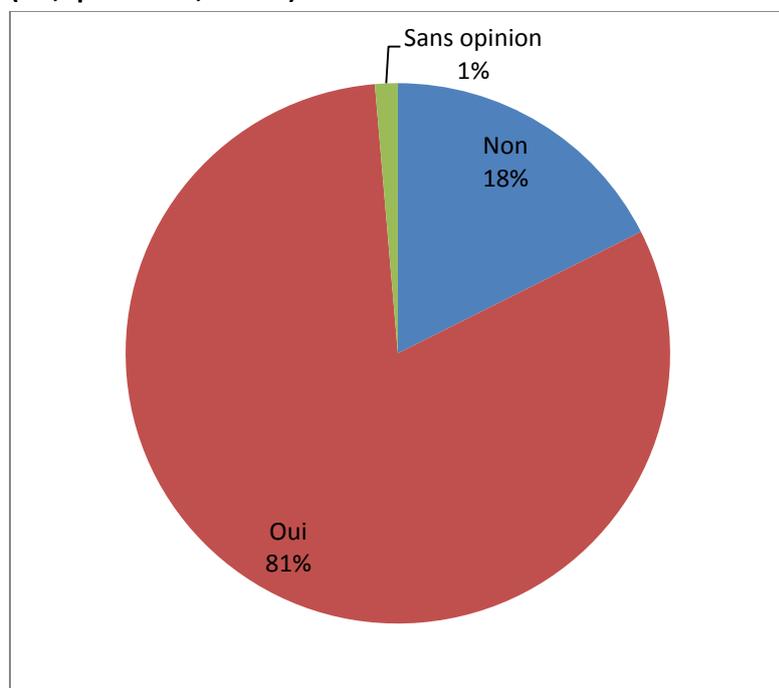
Puisque l'on pourrait nous rétorquer que nous avons considéré les réponses des parents de l'enseignement officiel et les avons pondérées par rapport à des statistiques relatives à l'ensemble de la population, nous avons procédé à un autre mode de redressement en tenant compte des options « philosophiques » choisies dans l'enseignement officiel (voir tableau 4). Cela donne :

- Pour les parents du primaire, 58 % de parents favorables au remplacement.
- Pour les parents du secondaire, 65 % de parents favorables au remplacement.

Des directions prêtes au changement !

Les résultats concernant les directions d'écoles sont quant à eux sans équivoque : les directeurs se prononcent en majorité pour la suppression des cours de religion et morale existants et pour l'option de leur remplacement par une formation citoyenne : ils sont plus de 8 sur 10⁵⁰ à se déclarer favorables à leur suppression, ainsi qu'à leur remplacement (Figure 5).

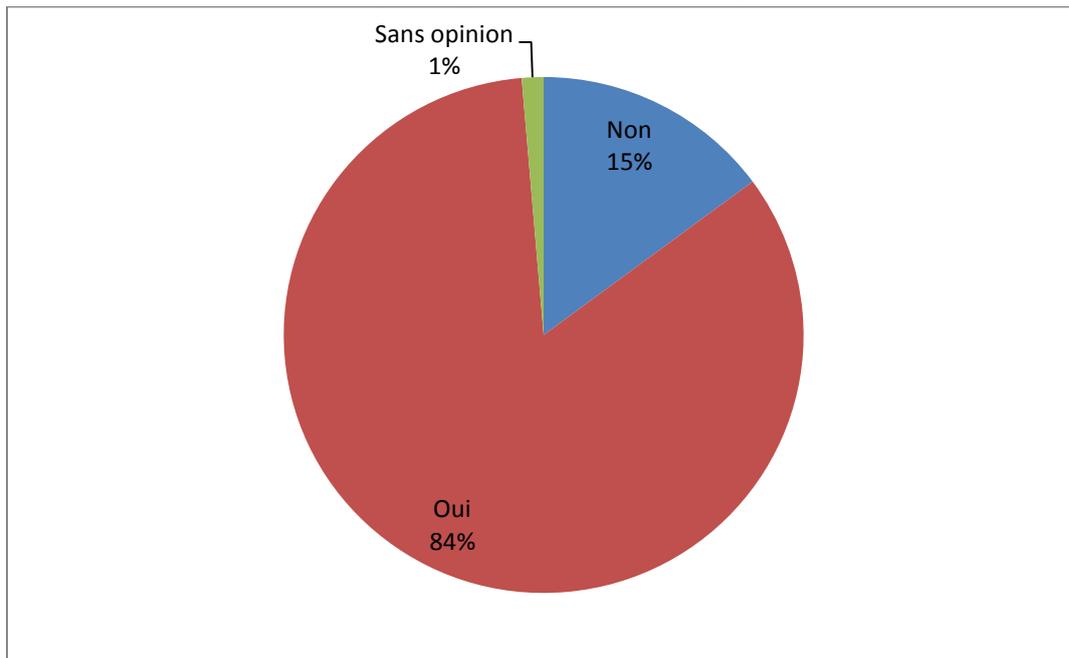
Figure 5 : Pourcentage de directeurs favorables à la suppression des cours de morale et de religion (EO, question 2, N = 74)



⁴⁹ MARTIN OL., *op. cit.*, p. 24.

⁵⁰ Il n'est pas d'usage d'utiliser des pourcentages pour des échantillons inférieurs à N = 100. Cela dit, afin de pouvoir comparer les données liées aux directeurs (N = 75) à celles liées aux parents et aux enseignants, nous avons maintenu les pourcentages dans les tableaux y afférent.

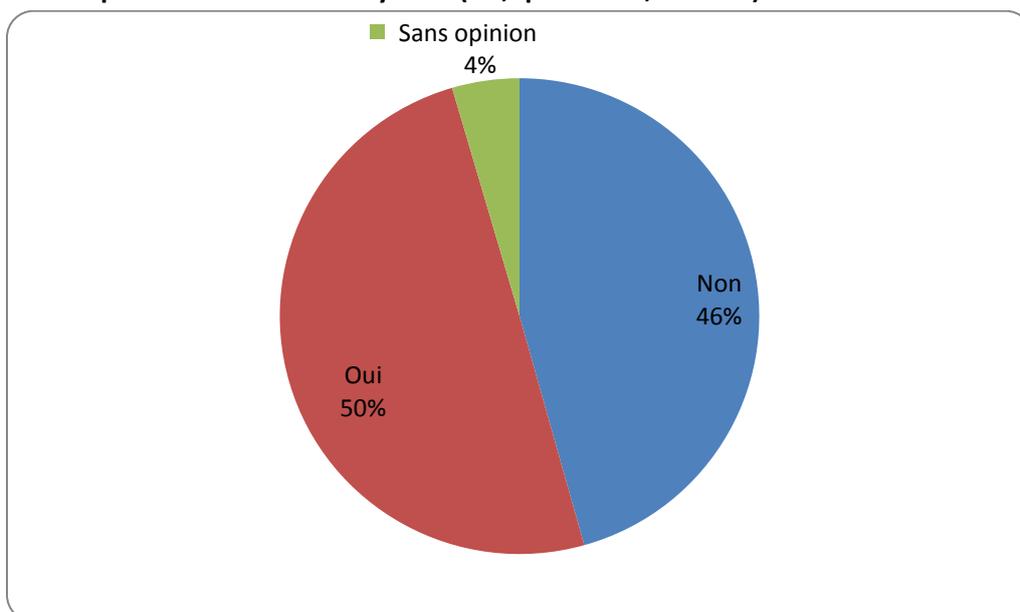
Figure 6 : Pourcentage de directeurs favorables au remplacement des cours de religion et de morale par une formation citoyenne (EO, question 4, N = 74)



Des enseignants mitigés

La question du remplacement des cours recueille un avis plus mitigé de la part des enseignants, avec 50 % pour et 46 % contre. Ici, la réserve émise en préambule méthodologique est plus que jamais de mise sachant que, probablement, les professeurs de morale et de religion sont surreprésentés.

Figure 7 : Pourcentage d'enseignants favorables au remplacement des cours de religion et de morale par une formation citoyenne (EO, question 4, N = 815)



Comme pour les parents, lorsqu'on analyse ces chiffres en fonction de l'appartenance à un courant convictionnel, les résultats prennent une autre tournure :

- Les enseignants qui se déclarent athées ou agnostiques sont à 82 % favorables au remplacement.
- Les enseignants qui se déclarent catholiques le sont à 33%.
- Les enseignants qui se déclarent d'une religion minoritaire le sont à 9%.

On peut donc clairement observer une ligne de partage entre, d'un côté, les athées et les agnostiques et, de l'autre côté, les tenants de religions minoritaires, les premiers soutenant en quelque sorte une réforme de ces cours (vers une formation citoyenne commune à tous les élèves) et les seconds défendant le statut quo.

Des Bruxellois très majoritairement favorables à une formation citoyenne commune

Lorsqu'on examine les réponses par régions, certaines différences subtiles apparaissent, dont la préférence bruxelloise pour l'option du remplacement des cours actuels par un cours commun. La question 5 du questionnaire était destinée à recueillir l'avis des répondants sur cinq modalités organisationnelles :

- 5a. Cours de morale et de religion obligatoires (situation actuelle).
- 5b. Cours de morale et de religion facultatifs, inclus dans la grille horaire (pour ceux qui le souhaitent).
- 5c. Cours de morale et de religion facultatifs, proposés dans les activités parascolaires (temps de midi, après quatre heures ou mercredi après-midi).
- 5d. Cours de morale et de religion remplacés par une formation citoyenne (philosophie, démocratie participative, citoyenneté, histoire des religions...).
- 5e. Cours de morale et de religion remplacés par d'autres matières (renforcement des matières existantes ou introduction de nouvelles matières - ex. droit, économie...)/
- 5f. Cours de morale et de religion supprimés (grille horaire allégée).

Voici ce que cela donne en chiffres par catégories de répondants (Tableau 5) et pour Bruxelles (Figure 8).

Tableau 5 : Pourcentage de répondants favorables aux différentes modalités organisationnelles proposées par catégories de répondants, par régions et pour l'ensemble de la FWB (EO, question 5, N = 2190)

		5a. Cours de morale et de religion obligatoires	5b. Cours de morale et de religion facultatifs, inclus dans grille horaire	5c. Cours de morale et de religion facultatifs, proposés dans les activités parascolaires	5d. Cours de morale et de religion remplacés par une formation citoyenne	5e. Cours de morale et de religion remplacés par d'autres matières	5f. Cours de morale et de religion supprimés
FWB	tous	50,4%	17,9%	17,3%	53,1%	19,8%	15,4%
	parents	49,3%	21,5%	17,8%	53,8%	21,0%	15,1%
	enseignant	55,6%	13,4%	15,6%	49,6%	16,3%	14,2%
	direction	13,5%	5,4%	28,4%	79,7%	36,5%	33,8%
Bruxelles		5a	5b	5c	5d	5e	5f
	tous	44,0%	19,8%	21,4%	60,4%	21,9%	17,2%
	parents	46,3%	23,4%	20,7%	59,3%	22,1%	15,2%
	enseignant	41,8%	12,9%	22,7%	61,8%	19,6%	18,7%
direction	12,5%	0,0%	25,0%	75,0%	37,5%	50,0%	
Wallonie		5a	5b	5c	5d	5e	5f
	tous	54,2%	16,9%	14,9%	48,8%	18,5%	14,4%
	parents	51,7%	20,1%	15,5%	49,7%	20,1%	15,1%
	enseignant	60,8%	13,6%	12,9%	44,9%	15,1%	12,5%
direction	14,0%	8,0%	30,0%	82,0%	36,0%	26,0%	

On le voit clairement, à Bruxelles, quelle que soit la catégorie de répondants (parents, enseignants, direction), l'option « cours de morale et de religion remplacés par une formation citoyenne » arrive largement en tête de classement. Le maintien de la situation actuelle suit assez loin en 2^e position (16 % d'écart).

Si l'on observe les pourcentages de réponses pour ces mêmes deux items pour la région wallonne, les proportions s'inversent. L'option du maintien de la situation actuelle arrive légèrement en tête, sauf pour les directions wallonnes qui continuent très largement à préférer l'option du remplacement (82 %).

Le fait que 6 répondants bruxellois sur 10 plébiscitent l'option d'une formation citoyenne est intéressant lorsqu'on prend en compte le contexte sociologique de la capitale (inégalités socio-économiques, multiculturalisme, pluralité religieuse...) où la gestion de la diversité et de la rencontre se pose de manière renforcée. Nous émettons ici l'hypothèse que la nécessité d'une formation citoyenne commune à tous les élèves se fait plus fortement sentir dans la capitale et que cette tendance est probablement aussi observable dans les autres contextes urbains qui concentrent une forte mixité sociale et d'origine (Liège, Charleroi, etc.).

Des réponses à nuancer

Nous vous avons transmis ici des données quantitatives brutes, qui parfois ne permettent pas de montrer la finesse des positions.

Ainsi, par exemple, parmi les répondants de l'enseignement officiel, 25 % ont répondu que les cours de morale et de religion sont essentiels à la formation scolaire des élèves (question 1), tout en se déclarant favorables à leur remplacement par une formation citoyenne (question 4).

Autre exemple, 21 % des répondants qui se sont déclarés défavorables à la suppression des cours actuels se sont également déclarés favorables à leur remplacement. Ces répondants défavorables à la suppression témoignent donc d'un avis moins tranché lorsqu'une alternative est proposée.

Ce croisement d'avis contraires montre bien les limites du quantitatif et les nuances qu'il faut parfois deviner derrière les réponses : on peut être pour le maintien des cours tout en envisageant aussi leur remplacement...

Ce sont ces nuances qui apparaîtront plus nettement dans l'analyse qualitative.

PARTIE III. ANALYSE DES ARGUMENTS QUALITATIFS

Afin d'avoir une lecture plus claire des résultats de notre sondage, nous nous sommes intéressés aux positions extrêmes, soit à ceux qui défendaient la suppression pure et simple des cours de morale et de religion (qui ont répondu « totalement favorable » à la suppression des cours de morale et de religion dans l'enseignement officiel) – voir Chapitre III.1.–, ainsi qu'à ceux qui défendaient leur utilité et leur maintien (qui ont répondu « totalement défavorable » à la suppression de ces mêmes cours) – voir Chapitre III.2⁵¹.

Nous avons montré en fin de seconde partie qu'entre ces postures extrêmes (pour ou contre), des avis intermédiaires ont pu être exprimés. Ces avis nuancés apparaissent plus nettement encore dans l'analyse qualitative. Ainsi, certains répondants reconnaissent le sens des cours de morale et de religion actuelle avec néanmoins une préférence pour l'option d'un cours commun (ex : *« Je ne suis favorable à la suppression des cours de morale et de religion uniquement si ceux-ci sont remplacés par une formation citoyenne »*) ; ou encore défendent la suppression des cours de religion, mais pas du cours de morale, celui-là devenant un cours unique (ex. : *« Les cours de morale sont intéressants car ils forment au civisme, à la tolérance, à l'ouverture d'esprit et à beaucoup de valeurs qui aident à la vie en société. Je crois par contre que l'école n'est pas le lieu pour prôner une religion quelle qu'elle soit. »*).

Remarquons aussi que, si d'un point de vue quantitatif, il y a une scission nette entre « non religieux » et « religieux », l'analyse qualitative permet de mettre en évidence des postures plus nuancées : des répondants se déclarant de telle ou telle religion, défendent la suppression des cours de morale et de religion ; inversement, des gens se déclarant athées, défendent le maintien des cours actuels.

Enfin, certains répondants se déclarant pour la suppression des cours de religion, la réclament également pour l'Enseignement libre catholique, afin de ne pas creuser l'écart entre réseaux (*« Je suis pour la suppression de tous les cours philosophiques SI et uniquement SI c'est fait en parallèle dans l'officiel ET le libre. Sinon, ça n'a aucun intérêt. »*)

⁵¹ Ce choix de traiter les commentaires laissés pour ces deux « seuls » items répond à une nécessité pratique. Nous avons reçu 2180 questionnaires, et il y avait pour chacun 5 espaces prévus pour laisser des commentaires. Cela nous faisait potentiellement 10 900 commentaires (5 * 2180) à lire et à traiter. Impossible donc avec les moyens dont nous disposions. Il a fallu faire des choix pour sélectionner un certain nombre de commentaires à traiter.

Dans l'exposé qui suit, nous ne nous positionnerons pas en formulant des avis sur les arguments avancés par les répondants (tel argument tient à l'examen, tel autre non). Nous tenterons de rendre compte de la manière la plus neutre possible de la diversité des opinions. Au lecteur de se forger sa propre opinion à la lecture des différents commentaires laissés par les sondés. De temps à autre, nous mettrons en encadré des éléments factuels ou légaux pour contextualiser le débat.

Chaque citation est introduite par la fonction du répondant (parent, enseignant ou direction), les lettres EO rappellent qu'ils sont liés à l'enseignement officiel.

III.1. POUR LA SUPPRESSION DES COURS DE MORALE ET DE RELIGION

La plupart des répondants qui sont pour la suppression des cours de morale et de religion sont aussi pour leur remplacement. Si l'on croise le nombre de répondants qui soutiennent l'option de la suppression (Quest. 2) et l'option de leur remplacement par une formation citoyenne (Quest. 4), on atteint 94,4 %. Donc, en nous intéressant à l'avis de ceux qui se sont déclarés pour la suppression des cours actuels, on rejoint largement l'avis de ceux qui sont favorables à leur remplacement par une formation citoyenne. Nous terminerons d'ailleurs ce paragraphe sur ce que les répondants défendent comme cours « alternatif ».

Notons aussi en préalable, que les arguments relatifs à la suppression de ces cours font quasi exclusivement mention au caractère religieux de ces cours. Les cours de morale sont très peu visés ou remis en question en dehors de ceux qui critiquent leur vacuité ou manque d'intérêt.

Dans ce qui suit, nous avons classé les arguments en trois grandes catégories : les arguments de principe, les arguments organisationnels et les arguments éthiques.

Des arguments de principe

La religion relève de la vie privée

Un premier argument qui ressort de nombreux commentaires est que la religion et les dogmes, voire la foi, relèvent de la vie privée, de la vie familiale, de l'intime... et non de l'école. Cette éducation morale et religieuse ressortirait de la responsabilité parentale, et non d'un service public.

- Parent (EO, athée) : « Les dogmes n'ont rien à faire à l'école. »
- Parent (EO, athée) : « La formation scolaire doit se différencier d'une formation religieuse. La première relève d'une obligation sociétale, la seconde relève de la vie privée et du choix spirituel des parents. »
- Parent (EO, protestant) : « Je suis d'accord pour supprimer ces cours car je pense que la religion, on l'apprend à la maison avec ses propres croyances familiales. »
- Parent (EO, israélite) : « La transmission des traditions et valeurs religieuses / philosophiques sont du ressort de la famille (mère). Ces cours ne font que créer des problèmes au sein de l'école et la classe. »
- Enseignant (EO, athée) : « La religion est une affaire privée, familiale et n'a pas sa place à l'école, d'autant que nous n'avons pas de regard sur ce qu'il se passe vraiment dans ces cours philosophiques. »
- Directeur (EO, agnostique) : « Ces cours doivent, le cas échéant, être dispensés en dehors du cadre scolaire et à l'initiative des parents. »

- Directeur (EO, athée) : « Cela relève de la mission parentale éducative. »
- Enseignant (EO, athée) : « La religion reste affaire personnelle et privée. L'enseignement officiel n'a pas à subsidier ces cours et les croyances. »

De rares répondants ont des propos carrément virulents et dénoncent un endoctrinement qui serait financé par les impôts :

- Parent (EO, agnostique) : « On ne va pas payer des profs, du chauffage... dans nos impôts pour endoctriner des enfants ! Les parents n'ont qu'à payer eux-mêmes l'église sur les temps libres des enfants. »

Pour certains, seules les religions relèvent de la sphère privée. Pour d'autres « religion et morale laïque » relèvent de la sphère privée :

- Parent (EO, athée) : « Il n'appartient pas à l'école publique de dispenser des cours de religion ou de morale laïque. »

Quelques-uns ont d'ailleurs commenté notre questionnaire en soulignant la difficulté de répondre à des questions où il s'agissait des cours de morale et de religion, ils auraient voulu pouvoir séparer les deux dans leurs réponses : « Oui à la suppression des cours de religion, mais non à la suppression des cours de morale ». Ils dénoncent la confusion entre les cours de morale et de religion qui aurait été introduite par le Pacte scolaire.

- Enseignant (EO, agnostique) : « Dans l'enseignement officiel, seul un cours philosophique est nécessaire. Ce qui n'exclut pas du tout la dimension spirituelle. En fait, l'actuel cours de morale laïque devrait être commun à tous les élèves (primaire et secondaire). Ce cours est le seul à garantir le pluralisme des idées, cher à la laïcité et plus-value pour la démocratie. Il s'agit d'apprendre une méthode d'approche du réel et non une ou des "vérité(s)" révélée(s). Le Pacte scolaire de 1958 a cloisonné le cours de morale laïque dans un parallèle réducteur et pernicieux d'avec les cours confessionnels. Comme si la laïcité était elle-même une "chapelle" parmi d'autres... ce qui n'est absolument pas le cas. »

En outre, l'inscription aux cours de religion reflète en grande majorité un choix parental : une option privée des parents qui peut peser dans la vie publique de l'élève. C'est ce dont témoigne une ancienne élève qui explique avoir souffert d'être étiquetée à l'école comme venant de tel milieu familial :

- « Comme élève de l'enseignement officiel, j'ai souffert de l'étalage obligé des convictions religieuses des élèves lors des cours, puisque nous étions réparties entre les cours de morale (40%), de religion catholique (40%), juive (20%) et protestante (une élève, la pauvre !). Etant mineures, ce sont nos parents qui choisissaient. N'importe quel professeur savait quel cours nous suivions, et certains ne se privaient pas de faire des commentaires... disons « méprisants » à ce sujet. Un exemple (cours de français, 1^{ère} secondaire, après avoir rempli la fameuse « fiche pour la titulaire » en début d'année) : "Je vois que vous êtes l'aînée de cinq enfants... mais je comprends, puisque vous êtes inscrite au cours de religion catholique !" »

Un enseignant en chérit en dénonçant le fait que ce soit les parents qui choisissent l'option « philosophique » de leurs enfants :

- Enseignant (retraité, EO, agnostique) : « Ce sont les PARENTS qui choisissent ces cours, pas les élèves (qui n'adhèrent pas toujours aux choix de leurs parents, mais qui doivent les assumer...) ».

La religion est l'affaire des organes de culte

En plus de cette mise en avant du caractère privé du religieux, d'autres le renvoient aux organes de culte : les cours de religion doivent être organisés par les institutions religieuses (églises, paroisses, mosquées...) et non par l'école publique. Ceux-ci se basent sur le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de l'école publique et de la religion :

- Enseignant (EO, protestant) : « Je suis favorable à la séparation complète des églises et de l'Etat. L'impôt dévolu à l'entretien des lieux de cultes et au salaire des Ministres des cultes devrait pouvoir être dédicacé selon les convictions de chacun. Je suis totalement réticent à devoir être obligé de soutenir des religions ou philosophies que je désapprouve. »
- Enseignant (EO, protestant) : « Je pense que la responsabilité de transmettre ses convictions religieuses (la foi), revient aux parents ; ainsi que la transmission de toutes les valeurs universelles (la solidarité, la générosité, le respect, la responsabilité...). Concernant les parents "démissionnaires", leur communauté religieuse (églises) pourrait s'en occuper... »
- Parent (EO, athée) : « Pour les cours de religion, il y a les églises, les mosquées, etc. dont les cadres (curés, imams, rabbins, etc.) sont payés malheureusement par l'ensemble des citoyens. La Belgique n'est pas un pays laïc, c'est un pays neutre. »

Des cours inutiles

« Ces cours sont inutiles », « une perte de temps », « pas pris au sérieux par les élèves », « pris à la légère par les enseignants », nombreux sont les répondants qui témoignent d'une opinion assez négative sur ces cours.

- Parent (EO, agnostique) : « Je trouve les cours de religion inutiles et même dangereux car la religion monte les gens les uns contre les autres au lieu de mettre en avant les points communs entre tous les hommes. »
- Parent (EO, catholique) : « Faire étudier un cours sur la vie de Jésus avec tous les détails me semble inutile et me pompe à répéter à la maison. (...) Si on veut vraiment les éduquer dans la voie d'une religion décidée par les PARENTS, à nous parents de le faire. C'est notre rôle éducatif ! »
- Parent (EO, athée) : « Je ne peux parler ici que du cours de morale que je suis à travers la scolarité de mes fils (...). C'est un cours tout à fait vide, il y a pourtant tant de

thématiques à y exploiter autres que de jeter ses crasses à la poubelle et être gentil avec ses camarades. »

- Parent (EO, musulman) : « Mes quatre enfants étaient au cours de religion islamique, à part faire du coloriage et parler des choses très basiques que même les non musulmans connaissent, il n'y avait rien de concret. »
- Enseignant (EO, athée) : « (Ces cours ne sont) absolument pas essentiels. Pourquoi les écoles officielles ont-elles l'obligation de proposer plusieurs religions à leurs élèves tandis que les écoles catholiques imposent leur religion à tous ? »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Ce sont souvent des cours pris très à la légère par les élèves qui ne respectent pas toujours l'enseignant du cours d'option philosophique. »

Des cours en contradiction avec les programmes obligatoires

En outre, ces cours de religion peuvent entrer en contradiction avec le programme des cours obligatoires (ex : théorie de l'évolution *vs.* Créationnisme), ce qui inquiète parfois.

- Enseignant (EO, athée) : « J'ai enseigné la biologie (dans la région bruxelloise) et durant ma carrière, j'ai été souvent contré par le professeur de religion islamique au sujet de l'évolution et de l'origine de la vie. D'autres collègues (histoire) ont connu la même situation. Le dialogue avec ce professeur de religion était impossible alors qu'il l'était parfaitement avec les collègues des autres cours philosophiques. Une formation morale est indispensable mais dans le cadre d'un cours non confessionnel. »
- Directeur (EO, athée) : « (Ces cours) embrouillent l'organisation plutôt que d'aider au développement réel des élèves. Parfois même, ils vont à l'encontre de ce qui est inscrit dans les programmes, comme pour le "dessein intelligent", donc le créationnisme. »

Des arguments organisationnels

Un manque de contrôle de ces cours

Beaucoup de répondants soulignent le manque de contrôle de ces cours : Quid de la formation ? Quid de la désignation des enseignants ? Quid des programmes ? Quid de l'inspection ? Quid de la formation ?

- Parent (EO, athée) : « Ces cours sont donnés parfois par n'importe qui ! »
- Parent (EO, musulman) : « Les cours de religion islamique sont trop souvent mal donnés car il n'y a pas de contrôle extérieur des acquis. »
- Parent (EO, catholique) : « Je suis aussi convaincu qu'il n'est pas possible de vérifier ce qui se prêche dans certains cours de religions soumises à des positions extrêmes de certains "fidèles". »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Les cours philosophiques relèvent du domaine strictement privé et n'ont donc pas leur place dans un enseignement qui se doit d'être

neutre. De plus ceci éviterait une polémique quant à ceux qui doivent contrôler ces cours et les contenus. Cela évite aussi l'endoctrinement. »

- Enseignant (EO, catholique) : « Ils sont généralement mal donnés par des profs qui complètent leur horaire. »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Que tous les cours philosophiques soient programmés et surveillés par l'enseignement officiel, et pas par le "clergé" de la religion en question. Il est inconcevable que des cours donnés dans l'enseignement officiel, et subsidiés par lui, échappent à une réglementation générale. »
- Enseignant (EO, protestant) : « Certaines religions et/ou philosophies représentent un danger réel pour le vivre ensemble. Je doute fort qu'il existe actuellement dans l'enseignement un contrôle sérieux du contenu délivré par certaines orientations philosophiques et religieuses qui s'opposent de plus en plus ouvertement aux valeurs qui caractérisent nos sociétés occidentales. Il faut d'urgence renvoyer les religions à la sphère privée. »
- Ex-professeur de religion islamique (EO, musulman) : « Moi et ma femme, nous avons quitté l'enseignement de religion islamique à cause du manque de soutien pédagogique de l'Exécutif des musulmans (les inspecteurs) qui eux-mêmes sont mal formés et non qualifiés pour diriger l'enseignement de religion islamique. Le vide ne crée que du vide. Je suis sûr et certain que l'Etat Belge a gaspillé des millions d'euros sur une rentabilité zéro. (...) Je pense que ça serait mieux de dissoudre ce projet social et de le remplacer par des activités d'intégration moins coûteuses. »

Un coût élevé

On l'a déjà lu dans les propos qui précèdent, le coût de l'organisation de ces différents cours pose question à bon nombre des sondés, cela tant pour des enseignants, des directions ou parents, et quelles que soient leurs convictions. Le maintien de ces cours ne leur semble alors pas économiquement défendable, sans compter la reconnaissance prochaine d'autres religions (bouddhisme, sikhisme...). Autre argument lié : la suppression de ces cours permettrait de libérer des budgets pour renforcer d'autres apprentissages.

- Parent (EO, agnostique) : « Je pense que les convictions religieuses et philosophiques doivent être développées dans la sphère familiale. De plus ces cours ont un coût énorme dans le budget de l'éducation et cet argent serait bien plus utile pour réduire la taille des classes, développer des cours de remédiation pour les enfants en difficulté et pour l'enseignement des langues étrangères. »
- Parent (EO, catholique) : « La société évolue. Organiser des cours pour 5 religions différentes doit poser des problèmes d'organisation et coûter très cher sans rien apporter à nos enfants. Celui qui désire apporter une éducation religieuse à ses enfants peut et doit le faire en dehors du cadre scolaire. »
- Enseignant (EO, catholique) : « Dans notre école, les enfants ont le choix de leur option philosophique. Il y a donc souvent 3 cours (religion catholique, morale et religion islamique). Certains profs ont alors un seul élève. Cela coûte très cher à la Communauté française. »

Les faits

Le fait que les parents aient le choix entre six options, qui sont inégalement représentées, entraîne aussi des déséquilibres entre classes : une surpopulation dans certaines et d'autres, au contraire, désertes. Les élèves peuvent se retrouver à trente en morale tandis qu'un seul élève suivra un cours de religion minoritaire. Dans d'autres écoles, ce sera l'inverse.

Un casse-tête organisationnel

L'organisation des horaires représente un véritable casse-tête dès qu'il faut organiser plusieurs cours philosophiques. Sans doute est-ce une des raisons de l'engouement manifesté par les directeurs de l'official en faveur de la suppression.

- Directeur (EO, athée) : « Leur organisation complique énormément l'élaboration des horaires. »
- Directeur (EO, athée) : « En termes d'organisation, quel casse-tête ! Quatre-vingt élèves en morale et un en religion protestante ! »
- Enseignant (EO, athée) : « L'organisation des horaires dans le secondaire tient d'abord compte des cours de religion en reléguant ainsi des cours primordiaux (math, français, langues) à des moments mal placés pour l'apprentissage (vendredi après-midi ou plusieurs heures d'affilée) (...). De plus, certaines écoles regroupent les élèves musulmans sur une ou deux classes afin de simplifier les horaires, provoquant donc des formations de bandes dont le pouvoir devient trop influent sur le reste de la classe minoritaire. Pour moi, il y a longtemps que ces cours ne devraient plus faire partie du cursus scolaire mais être remplacés par un cours de philosophie-citoyenneté. »

Les faits

Des élèves de cours minoritaires sont parfois regroupés par degrés (classes « verticales »). Parfois aussi, pour des raisons d'organisation horaire des maîtres spéciaux, l'élève aura cours de religion ou morale durant une autre tranche horaire que les autres élèves de son groupe classe. Il aura alors deux périodes « de fourche » lorsque les autres ont religion ou morale et manquera deux périodes de cours commun pour suivre son cours de religion ou morale.

Une disposition prévue dans le décret cadre du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement primaire prévoit que : « Lorsqu'un élève est amené à suivre un cours de morale ou de religion moins suivi qui n'est pas donné simultanément avec le cours le plus suivi, il ne peut être soustrait de son groupe classe qu'au moment des travaux dirigés [...], et ceux-ci ne peuvent comprendre aucune acquisition nouvelle dans les savoirs et compétences [...] ». Cela étant, cette disposition n'est pas toujours respectée et il arrive que des élèves soient

extraits de leur groupe classe lors de l'apprentissage de nouvelles matières.

La FAPEO a d'ailleurs été interpellée à ce sujet. Une des situations problématiques relatées concernait une élève primo-migrante polonaise qui venait d'arriver en Belgique et intégrait en cours de cursus une 3^e année primaire. Les parents avaient rempli la déclaration de formulaire de choix en cochant « religion orthodoxe ». Leur fille, étant la seule de sa classe à suivre cette option, se voyant « extraite » de son groupe classe les deux premières périodes tous les mercredi matin. Ses parents, se rendant compte des difficultés supplémentaires d'apprentissage que cette organisation impliquait, ont souhaité la changer d'option... Or, cela n'est possible qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année scolaire en cours.

La disposition légale (voir encadré) interdisant d'extraire un élève afin qu'il suive son cours philosophique pendant des heures de classes dévolues à des nouveaux apprentissages est impossible à respecter selon certains répondants qui affirment que les heures où les élèves sont extraits sont quand même consacrées à de nouveaux apprentissages.

- Enseignant (EO, protestant) : « A Bruxelles, de nombreux problèmes existent : les cours se donnent par année et les cours minoritaires par degré, ce qui entraîne des pertes d'élèves, parce que même si le décret enseignement demande que des cours de renfort soient donnés aux autres élèves à ce moment-là, dans la pratique, c'est impossible. »

Les faits

Ces difficultés organisationnelles créent une inégalité entre réseau officiel et réseau libre⁵², elles ont aussi pour corollaire la séparation des élèves sur base de leur option convictionnelle.

Des arguments éthiques

Une séparation des élèves et un repli identitaire

Un certain nombre de sondés critiquent le fait que ces cours séparés favoriseraient le retrait communautariste et les replis identitaires peu favorables au vivre-ensemble.

- Parent (EO, athée) : « En donnant des cours de religion l'école se fait le relais des parents et donc renforce les croyances. »
- Parent (EO, catholique) : « La suppression des cours de religions permettrait une meilleure mixité des classes, puisqu'il n'y aurait plus besoin d'organiser la répartition

⁵² Le libre non confessionnel a le choix de proposer ou non la diversité des cours philosophiques. Dans ce réseau, il y a des écoles qui proposent les différentes options et des écoles qui proposent un cours unique et commun à tous les enfants.

selon les cours suivis. L'occasion de veiller à cette mixité (d'origines socio-culturelles). »

- Parent (EO, musulman) : « Je ne suis pas satisfaite du système actuel qui a tendance à créer une ségrégation entre les élèves, ne serait-ce que pour organiser les horaires. »

Le manque de formation des enseignants impacterait la qualité de l'enseignement et porterait le risque d'amener à des dérives identitaires, affirme cet autre enseignant :

- Enseignant (EO, protestant) : « Autre problème (à Bruxelles) : le cours de religion musulmane qui est majoritaire dans de plus en plus d'écoles. Les cours sont donnés majoritairement par des profs sans réelle formation et il ressemble très fort à de l'endoctrinement. Ce qui engendre des problèmes pour toutes sortes de choses : Halloween, les sorties scolaires, les repas (il est arrivé à des élèves du cours de religion islamique de cracher sur les tartines au jambon d'autres élèves), pression sur les élèves d'Afrique du Nord et de Turquie qui ne vont pas au cours de religion islamique... »

Ce qui pose alors problème, c'est que l'organisation de ces cours de morale et religion provoque une séparation des enfants. Or, nous dit-on, au nom du principe d'égalité, on doit s'y opposer. Certains parlent même de ségrégation.

- Enseignante (EO, athée) : « Etant enseignante, je m'inquiète beaucoup et constate que la religiosité s'accroît dans les écoles. Ce jour, 26 octobre (Aïd), j'étais en quasi chômage technique faute d'élèves. »
- Parent (EO, autre) : « Je ne supporte pas l'idée que mes enfants soient séparés de certains de leurs camarades pour aborder des problèmes de société. »
- Parent (EO, athée) : « Ces cours créent, dès la première primaire, une différenciation des élèves au sein des classes selon une "attribution" philosophique. Cette division est créée par la sphère publique, ce qui n'est absolument pas son rôle, au contraire. »
- Parent (EO, athée) : « Je crois qu'il ne faut pas figer des clivages entre élèves en organisant des cours séparés. »
- Enseignant (EO, athée) : « Je trouve que tous les enfants doivent avoir la même formation générale au nom de l'égalité. »

L'option « citoyenneté » largement plébiscitée

Dans le tableau qui suit, nous avons isolé les 940 répondants favorables à la suppression des cours de religion et de morale et observé comment ils s'étaient positionnés par rapport aux six options proposées dans la question 5.

Tableau 6 : Pourcentage de répondants favorables à la suppression des cours de morale et de religion favorables aux différentes propositions organisationnelles (EO, questions 2 et 5, N = 940).

	5.a. Cours de morale et de religion obligatoires.	4,8%
	5.b. Cours de morale et de religion facultatifs, inclus dans grille horaire.	14,6%
	5.c. Cours de morale et de religion facultatifs, dans les activités parascolaires.	31,9%
	5.d. Cours de morale et de religion remplacés par une formation citoyenne.	91,6%
	5.e. Cours de morale et de religion remplacés par d'autres matières.	39,8%
	5.f. Cours de morale et de religion supprimés (grille horaire allégée).	32%

La proposition de supprimer purement et simplement les cours actuels ne rencontre pas un franc succès (seul 32 % des répondants y sont favorables). Ceux qui ne revendiquent aucun remplacement (argument du type : « les enfants passent déjà trop d'heures à l'école ») sont minoritaires. Ni les parents, ni les directeurs, ni les enseignants ne souhaitent dans leur large majorité supprimer ces cours pour ne rien concevoir à la place.

Par contre, l'option « du remplacement par une formation citoyenne commune » est largement plébiscitée par les défenseurs de la suppression des cours actuels. Et c'est aussi cette option qui est largement plébiscitée parmi l'ensemble des répondants (voir § III.3.).

La grande majorité des sondés favorables à la suppression des cours actuels défendent en parallèle le projet d'un autre cours pour lequel ils proposent divers contenus. Pour certains d'ailleurs il n'est pas question d'évoquer la suppression de ces cours en dehors de l'hypothèse de leur remplacement.

- Enseignant (EO, athée) : « (Je suis favorable à la suppression de ces cours), à la condition que l'on élabore une réelle réflexion sur ce qu'on y met à la place ! Pour le moment, il s'agit parfois du seul cours où les gens s'expriment, expriment leurs ressentis, ont le droit au tâtonnement... Ces cours ne doivent surtout pas être remplacés par un nouveau cours disciplinaire, mais doit absolument rester un espace de parole et d'apprentissage du vivre avec soi et du vivre ensemble... ».

- Parent (EO, catholique) : « A défaut de cours de philosophie, la morale ou la religion permettent de se poser des questions et poser un regard sur la relation de vivre ensemble avec les autres. C'est important pour le développement des enfants. »
- Parent (EO, musulman) : « Ce sont des experts qui doivent organiser les cours indispensables au développement intellectuel de l'enfant. Et les rendre obligatoires. Rien de mieux que la diversité dans l'apprentissage avant de choisir en connaissance à l'âge adulte. »
- Parent (EO, athée) : « L'essentiel est d'inculquer un esprit critique et un apprentissage du vivre ensemble, sans référence à un quelconque dogme inscrit dans les livres. La Déclaration universelle des Droits de l'homme et celle des Droits de l'enfant peuvent être les textes de référence ».

III.2. POUR LE MAINTIEN DES COURS DE RELIGION

A l'opposé de ceux qui se déclarent pour le remplacement, voire la suppression, des cours de religion et de morale existants, d'autres répondants se déclarent pour le maintien de ces cours. Nous avons donc examinés attentivement les arguments de ceux qui avaient coché « totalement défavorable » à la question « Seriez-vous favorable à la suppression de ces cours de morale et de religion dans l'enseignement officiel ? ». Notons cependant que cette option n'est pas incompatible avec celle du remplacement. Ainsi, 21 % des sondés qui se sont déclarés « totalement défavorables à la suppression », se sont aussi déclarés favorables au remplacement par la formation citoyenne. Cela pour démontrer que les opinions sont toujours plus nuancées qu'une case cochée dans un questionnaire et que *ceux qui défendent le maintien des cours actuels ne sont pas nécessairement fermés à la discussion sur la création d'un cours commun.*

L'intérêt de cette analyse qualitative des défenseurs du maintien des cours de religion et de morale, c'est aussi de montrer que les arguments en défense viennent parfois de répondants qui se déclarent athées ou agnostiques. En outre, comme pour les témoignages précédents, les extraits présentés ici montrent le caractère équivoque des positionnements : la plupart des témoignages sont des mixtes d'arguments divers qui démontrent des positionnements nuancés.

Des arguments de principe en faveur des cours de religion et de morale

Conserver un enseignement officiel à l'image d'une société plurielle

Pour beaucoup, l'offre des cours de morale et de religion est une spécificité de l'école officielle qu'il faut défendre et maintenir. A l'image d'une société plurielle, l'école officielle devrait selon eux préserver cette pluralité de l'offre des cours de religion.

- Parent (EO, protestant) : « Je n'ai mis mes enfants (sept) à l'école officielle QUE parce qu'ils pouvaient alors bénéficier de la liberté de choix de cours de religion dans le respect de leur identité ! Et je suis reconnaissante pour cette ouverture d'esprit ! »
- Parent (EO, musulman) : « Il est important pour les enfants que ça se fasse en milieu scolaire, cela permet à l'école de montrer l'exemple sur l'acceptation des différences et donne un espace de libre échange. »
- Parent (EO, israélite) : « Je trouve que cela montre toute la richesse et l'ouverture aux autres religions de notre pays. »
- Parent (EO, musulman) : « Dans une société plurielle et multiconvictionnelle, il est nécessaire de respecter la liberté de chaque citoyen en lui permettant de choisir le cours philosophique qui répond à ses attentes personnelles. »

- Parent (EO, protestant) : « C'est la diversité et ainsi donc la pluralité des cultures, des opinions et des croyances qui font la richesse de l'enseignement officiel. La suppression de ces choix ou l'organisation de ces cours de façon facultative risquerait de provoquer encore davantage de clivages, de méfiance, d'incompréhension. »

Notre société étant pluriconfessionnelle, l'école officielle devrait continuer à garantir le respect de la pluralité religieuse en assurant les différents cours confessionnels.

- Parent (EO, agnostique) : « La Belgique est une société pluriconfessionnelle qui doit offrir à chacun la possibilité de suivre le cours de morale ou de religion de son choix, dans une perspective de respect de l'autre dans sa différence. »

Un espace d'expression de soi et d'ouverture d'esprit

En corollaire à ce pluralisme, ces cours sont perçus comme un espace d'expression pour les élèves.

- Enseignant (prof de morale, EO, athée) : « Les cours philosophiques restent des espaces de liberté de paroles difficiles à gérer, mais combien indispensables. »
- Enseignant (EO, protestant) : « C'est un cours où les élèves osent exprimer ce qu'ils pensent et vivent dans le quotidien alors qu'ils ne peuvent pas souvent l'exprimer dans d'autres cours ou encore à la maison. (...) A l'heure où le religieux pose question pour de nombreux jeunes ainsi que pour un certain nombre d'adultes, pour éviter tout recul de l'esprit critique ainsi que le renforcement de l'intégrisme de tout ordre, il est urgent de maintenir ces cours et de considérer ceux-ci comme faisant partie d'un tout et d'un besoin humain. »
- Enseignant (EO, catholique) : « Ces cours me semblent importants parce [...qu'] il me semble nécessaire, chez les élèves qui se disent croyants, de développer leur sens critique, de les amener à savoir construire un discours raisonné autour de la foi. A la limite, il revient parfois aux professeurs de cours philosophiques, de calmer le jeu : non, la Bible ou le Coran ne sont pas des preuves de l'existence de Dieu. »

Ces cours offriraient donc un enseignement spécifique qui ne pourrait être remplacé par les autres matières.

- Parent (EO, catholique) : « Ces cours, quels qu'ils soient, sont les seuls qui traitent de matières philosophiques ou sociales dans le secondaire et doivent être conservés pour ouvrir l'esprit des enfants et adolescents aux questions d'environnement social, de gestion de leur vie, principes philosophiques et autres. »
- Parent (EO, agnostique) : « Oui car ils font partie intégrante de notre histoire, histoire qui se doit d'être comprise pour permettre aux plus jeunes d'avoir les outils adéquats permettant une citoyenneté active ».

- Parent (EO, athée) : « Une connaissance institutionnalisée des croyances est importante pour qu'ils connaissent et trouvent des réponses à leurs interrogations existentielles. Les religions sont aussi des productions de l'histoire, c'est de la culture. Le fait que les élèves soient dans des environnements multiculturels "en tant que multi-religions" est important pour qu'ils prennent distance par rapport à ces croyances ; de prendre un recul critique par rapport à des dogmes. Croire en quelque chose est humain. Proposer une option et l'analyser fait partie de l'éducation. »
- Enseignant (EO, musulman) : « Les cours de morale et de religion sont essentiels à la formation scolaire des élèves : toutes les informations acquises par les élèves sont importantes, dans leurs vies futures, c'est aussi une richesse et une ouverture sur le monde. C'est connaître les coutumes, les traditions, les pratiques religieuses ou morales pour arriver à une bonne entente, une compréhension facile de l'autre, pour éviter tous conflits. »

Un espace-temps réservé au sens

Pour une partie des répondants défavorables à la suppression des cours de religion et de morale, ce qu'offrent ces cours ne pourrait être remplacé par aucune autre matière. Ils soulignent qu'il s'agit d'un temps consacré aux savoir-être, à la réflexion sur soi et sur le sens de la vie, dans une école où le temps est surtout consacré aux savoir-faire.

- Parent (EO, athée) : « Ce sont des cours où l'on prend le temps d'être avec soi, et avec les autres, en apprenant à partager nos valeurs et nos différences dans le respect de chacun... Indispensable dans notre société qui court à "se perdre" dans beaucoup de futilités. »
- Parent (EO, protestant) : « Les cours de religion et morale contribuent fortement à la formation du savoir-être de l'élève en complétant le savoir-faire acquis dans d'autres cours. C'est par les cours "Philosophiques" que nous pouvons acquérir certaines valeurs morales et éthiques qui nous permettent de vivre en harmonie avec les autres. »
- Parent (EO, athée) : « Il s'agit pour le cours de morale d'un moment dans la semaine où l'élève doit penser par lui-même, se positionner, se questionner sans peur d'une mauvaise réponse. »
- Enseignant (EO, protestant) : « A l'école les élèves apprennent "le faire", dans les cours de religion et de morale ils apprennent à "être". Il me semble que le faire et l'être sont indispensables à l'éducation et l'épanouissement des élèves. Les cours philosophiques aident à ce que l'enseignement ne se limite pas à la transmission de connaissances, mais contribuent aussi à former des citoyens responsables, et à aider les enfants à trouver un équilibre quant au questionnement philosophique et spirituel. Questionnement essentiel auquel chaque être humain est confronté. »
- Enseignant (EO, protestant) : « Ce sont les seuls cours qui permettent à l'élève de faire le point sur son développement psycho-affectif, qui n'est pas pris en compte

dans les autres cours, c'est un espace de respiration dans une journée très chargée, un lieu de mieux-être où l'on apprend à mieux se connaître et à s'estimer, où l'on se rend reconnu dans toutes ses dimensions, y compris la dimension spirituelle. »

Certains défendent encore l'existence de ces cours « soi-disant inutiles » dans une société qui ne permet plus de prendre le temps et marquée par l'utilitarisme.

- Enseignant (EO, catholique) : « Ces cours me semblent importants parce qu'ils sont les seuls à poser la question du sens dans une société, et une école, toute dévouée à l'utilitaire et à l'économique. Leur intérêt, d'une manière paradoxale, serait qu'ils ne servent à rien dans une société où tout doit être rentable. »

C'est finalement l'importance d'une éducation spirituelle, sur le sens de la vie, qui est souvent exprimée. La spiritualité aurait sa place à l'école, à l'école publique, dans ces cours, d'autant qu'on ne lui accorderait aucune place dans les autres cours selon les répondants.

- Enseignant (EO, musulman) : « Aujourd'hui, ce qui manque cruellement à ce monde, c'est la spiritualité ! »
- Parent (EO, catholique) : « Cela les amène à réfléchir sur le sens de leur vie, sur leurs choix, leur vie affective... ».
- Enseignant (EO, catholique) : « Je pense que la formation religieuse n'est pas qu'une leçon d'histoire ou de "morale". J'estime qu'elle est une ouverture sur le monde, sur l'autre, sur une dimension spirituelle. Si on veut considérer la personne humaine dans toutes ces dimensions, on ne peut négliger celle-là, de même qu'on ne peut pas négliger les dimensions intellectuelles, physiques, psychologiques. »
- Parent (EO, musulman) : « Il me semble que les cours philosophiques permettent aux jeunes de trouver un cadre qui leur propose des réponses à leurs questionnements et qui leur procure un EQUILIBRE dans leur éducation temporelle et spirituelle. »

Une éducation morale indispensable (bien/mal)

D'autres répondants sont dans une perspective beaucoup plus normative et voient plutôt les cours de religion et de morale comme un espace d'apprentissage des valeurs morales, dans une démarche qui paraît bien moins réflexive et critique. Ceux-là soulignent l'importance d'un apprentissage de ce qui est bien et mal, des bons et mauvais comportements. Cette éducation morale serait d'autant plus importante pour certains que la jeunesse d'aujourd'hui manquerait de garde-fous.

- Parent (EO, agnostique) : « Il leur faut une structuration de leurs idées sur les bons et mauvais comportements. Il leur faut se rendre compte des besoins des autres, comprendre la société dans laquelle ils vivent, etc. »

- Parent (EO, musulman) : « Ils sont essentiels dans le développement des valeurs humanistes et morales chez mes enfants. »
- Parent (EO, musulman) : « Les cours philosophiques sont les seuls cours qui apprennent à l'élève les règles de vie en société. Dans une société dominée par le matérialisme où l'opulence cohabite avec l'extrême pauvreté, les cours philosophiques sont plus qu'indispensables pour rappeler les valeurs humaines permettant le vivre ensemble, dans une solidarité parfaite. »
- Parent (EO, musulman) : « Dans un monde où toutes les valeurs sont en voie de disparition, nos enfants ont besoin de ces cours en vue de se mettre sur le bon chemin et être des citoyens modèles qui cohabitent avec les autres. Nous avons besoin des cours qui ouvrent les esprits, qui donnent une bonne image de la vraie religion et qui enlèvent la fausse image collée à la religion. Tolérance, fraternité, dignité... L'Homme est le centre de toute chose. Que Dieu nous montre la vérité. »

Peur du vide, du manque de valeurs chez les jeunes, de la « recrudescence de la violence » (dixit), sont des craintes régulièrement exprimées :

- Parent (EO, catholique) : « La suppression des cours de religion/morale me semblerait dangereuse dans le monde actuel, de plus en plus violent. Nos jeunes ont besoin de repères en matière de citoyenneté et je pense que l'école est l'un des endroits où ceux-ci doivent leur être enseignés. »
- Parent (EO, protestant) : « Actuellement, la jeunesse a besoin de garde-fous. Il est tellement interdit d'interdire que celle-ci ne s'y retrouve plus. Si en plus on supprime les bases sur lesquelles elle peut encore s'appuyer pour avoir un semblant de cadre, vers quelle vision du monde allons-nous la diriger ? vers quelle ouverture à l'autre allons-nous la conduire ? Au siècle du chacun pour soi, du nombrilisme aigu, un peu de partage sur l'autre, cet être qui existe, là à côté de moi et qui a peut-être besoin de moi, est important. Des valeurs dans un monde qui perd ses valeurs est primordial. »
- Enseignant (EO, catholique) : « La formation citoyenne ne me semble pas correspondre aux questionnements des jeunes, contrairement aux cours philosophiques, qui, s'ils n'en comprennent pas toujours l'utilité, ne manquent jamais ici et là de les interpeller. A titre d'exemple, distinguer l'amitié de l'amour, ou le plaisir de la jouissance, ou encore la preuve du signe, est-ce dans des cours sur la citoyenneté que ce serait possible ? Non, il me semble bien que seuls les cours philosophiques offrent cet espace qui, pour difficile qu'il est, n'en est pas moins toujours un espace d'interpellation. »

La transmission d'une identité et de valeurs religieuses

Il y a aussi ceux qui évoquent l'importance de la transmission d'une identité et de valeurs religieuses. On est loin ici des défenseurs d'une approche réflexive du fait religieux évoqués plus haut. Pour ceux qui sont dans cette optique identitaire, ces cours permettraient la

transmission d'une identité aidant l'élève à se positionner vis-à-vis des autres. Il faudrait être ancré dans une identité avant de s'ouvrir aux autres. L'approche est ici relativement figée : on part de sa propre identité, de sa propre conviction, de sa propre pensée, de sa propre culture... Une approche à mille lieues de celle d'une identité multiple se reconstruisant sans cesse face à la diversité des références identitaires, religieuses et culturelles (processus propre à la modernité avancée caractéristique de nos sociétés contemporaines). Pour les répondants suivants, il est clair que l'enfant doit être situé dans une tradition religieuse qui est définie dans le cadre familial :

- Parent (EO, musulman) : « Il est nécessaire pour l'enfant d'avoir une éducation religieuse du choix de ses parents. »
- Parent (EO, musulman) : « Oui, c'est indispensable, ça aide l'élève à s'identifier et avoir un équilibre psychique et moral, ainsi d'être utile pour lui-même et pour la société. »
- Parent (EO, musulman) : « C'est le cours où nos enfants peuvent faire le lien avec leur origine. »
- Parent (EO, catholique) : « Avant de réfléchir, prendre du recul et conceptualiser les différents systèmes de valeurs, il faut en avoir assimilé au moins un (ou en tout cas en savoir assez sur ce système pour s'y positionner). »
- Parent (EO, catholique) : « Connaitre son passé pour donner au présent un avenir ... indispensable au développement de toute personne. »
- Parent (EO, israélite) : « Je suis la maman de trois garçons. Nous sommes de religion juive, mais sommes des juifs laïques. Nous vivons dans un quartier où il y a peu de juifs, et en général, nos enfants sont seuls au cours de religion. Vu que nous n'allons pas régulièrement à la synagogue, et avons peu de famille pour transmettre la culture juive à nos enfants, nous trouvons le cours de religion israélite important. Les enfants doivent savoir pourquoi ils s'appellent G. (...) Ils doivent savoir d'où ils viennent. »

On se situe clairement ici dans cette maxime populaire du « il faut savoir d'où on vient pour savoir où l'on va » :

- Enseignant (EO, protestant) : « C'est la meilleure manière de faire réfléchir un élève en partant de sa propre conception philosophique pour l'ouvrir vers les autres et l'accompagner à faire sa propre pensée. Un cours unique apporterait une pensée unique valide dangereuse pour la pluralité de la société. (...) Les plus religieux ne se laisseront jamais interpeler par des professeurs de confessions différentes d'eux. Seul un professeur de la même confession peut avoir les clés afin de les ouvrir vers leur propre pensée et vers la pensée des autres. »

Essentialisme vs constructivisme

Cet adage « Il faut savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va » est un discours fréquent chez les défenseurs d'une certaine forme de multiculturalisme plutôt « communautariste » : les individus sont liés à des communautés « immigrées », « religieuses », « culturelles » et doivent restés ancrés dans « leurs » culture, religion, langue. L'hypothèse est que cet ancrage identitaire permettrait une ouverture plus sereine à la société. Cette vision est essentialiste, dans le sens où l'on définit par essence la culture de l'individu par ses origines : si on est d'origine musulmane, il est important de connaître la religion musulmane, l'arabe ou le berbère, etc., préalable nécessaire à une bonne intégration sociale. Dans cette mouvance, on trouverait plutôt les tenants du maintien des cours de religion et de morale.

A l'opposé de cette approche, il y a ceux qui défendent une approche « constructiviste » de l'identité. Chacun construirait ses référents identitaires, religieux et culturels non seulement en rapport à une culture définie par des origines familiales, culturelles, religieuses, mais par rapport à une pluralité de références. Dans cette approche, l'enfant, le jeune est par principe libre de ses choix et l'école est là pour l'ouvrir à cette pluralité. Parmi les tenants de cette vision de l'identité, on trouverait plutôt les défenseurs d'un cours commun.

Certains témoignages montrent qu'il est également possible d'adopter une position intermédiaire entre ces deux postures : chacun se construit par rapport à des origines culturelles et religieuses bien définies.

Les arguments contre un cours commun et unique

On trouve donc chez les opposant au cours commun, un discours qui ramène chaque élève à « ses » origines, « sa » culture », « ses » coutumes. Comme s'il s'agissait d'ensembles culturels et religieux assez figés.

- Enseignant (EO, catholique) : « Vouloir formater tous les enfants dans un même moule aseptisé de toute conviction, en niant leurs origines, religions, coutumes, cultures et besoins et questions spécifiques, ce n'est pas cela qui va les aider à grandir ! »
- Parent (EO, protestant) : « Imaginer aider les enfants à créer un sens à leur vie en dehors de leur culture, notamment religieuse, me paraîtrait une aberration. »
- Enseignant (EO, protestant) : « Beaucoup de jeunes inscrits aux cours philosophiques (et religion notamment) ne fréquentent plus assez régulièrement d'église que pour avoir les bases mêmes qui leur permettrait de comprendre la religion de leurs parents et/ou de leurs grands-parents. Le cours de religion assure une continuité entre les générations quant aux connaissances liées à la foi dans une même famille. Bien plus, si on veut parler de dialogue interreligieux, il faut déjà que chaque enfant soit au clair sur sa propre confession : c'est le sens même de notre société pluraliste qui l'impose. »

- Enseignant (EO, catholique) : « Ces cours donnent des outils et repères essentiels pour s'enraciner dans une communauté, questionner et travailler son identité, ses origines, sa tradition (qu'elle soit catholique ou musulmane ou athée...), grandir, vivre et réfléchir avec d'autres, développer un esprit critique, argumenter, former son jugement, apprendre à penser, se situer. »

Ces propos témoignent de bien des nuances : bien connaître ses origines permettrait de se construire ensuite face à la pluralité des possibles. C'est ainsi qu'un enseignant protestant témoigne de sa conversion religieuse après avoir grandi dans une famille catholique :

- Enseignant (EO, protestant) : « Bien connaître – de façon scolaire – l'histoire et la pensée de la tradition de son propre milieu permet de se construire. Je pense qu'en connaissant bien un courant on peut par la suite s'ouvrir (par comparaison/analogie/contraste) à d'autres pensées. Pour ma part, c'est après avoir suivi, et bien connu de l'intérieur, le catholicisme qu'à l'âge adulte j'ai opté pour le protestantisme. »
- Parent (EO, catholique) : « Ces cours permettent aux élèves de s'épanouir autrement qu'avec des cours de math et français par exemple. Ils peuvent s'exprimer, réfléchir, découvrir des valeurs qui sont peut-être différentes de celles de la maison, etc. Ces cours sont souvent considérés par les élèves comme des bouffées d'oxygène dans leur journée... Les cours de religion leur font comprendre à quoi correspondent les congés, ils peuvent mieux comprendre l'Histoire dans laquelle ils s'inscrivent... Il s'agit de leur expliquer ce que les chrétiens croient et puis eux, dans leur propre cheminement, décideront si oui ou non ils veulent l'être (libre arbitre). »
- Enseignant (EO, protestant) : « Ces cours aident à mettre les élèves en face de différents choix personnels et de société qu'ils ont à faire pour se construire une identité propre. »

Cet argument va parfois de pair avec l'idée qu'il faut maintenir, dans le cadre de ces cours, la séparation entre élèves de convictions différents.

- Parent (EO, agnostique) : « Grâce au cours de morale et de religion séparés, les enfants apprennent très tôt à accepter que d'autres personnes n'aient pas les mêmes croyances qu'eux et à vivre ensemble ! »
- Enseignant (EO, protestant) : « Les plus religieux ne se laisseront jamais interpeler par des professeurs de confessions différentes d'eux. Seul un professeur de la même confession peut avoir les clés afin de les ouvrir vers leur propre pensée et vers la pensée des autres. »

Des cours de religion sous contrôle

Dans beaucoup de commentaires se retrouve l'argument selon lequel il est nécessaire de maintenir les cours de religion à l'école afin de conserver un certain contrôle sur le contenu de cet enseignement et la qualité des enseignants.

Les faits

Les programmes des cours de religion sont actuellement rédigés par les autorités du culte, les enseignants désignés par ces mêmes autorités et contrôlés par des inspecteurs également désignés par ces autorités. Le contrôle des cours de religion est donc entièrement dans les mains des autorités des différents cultes. Ni l'administration de l'enseignement, ni les pouvoirs politiques ne sont compétents en la matière.

Le contrôle actuel des cours de religion est donc dépendant des chefs de culte.

Les cours de morale ont des programmes et une inspection organisés par l'administration.

- Parent (EO, musulman) : « En tant que parent belge musulman, je pense qu'il est préférable que nos enfants apprennent les bases de leur religion à l'école par des enseignants agréés afin qu'ils puissent apprendre les vraies valeurs de l'islam (...) et non l'apprentissage donné quelquefois par des ignorants dans la rue... »
- Parent (EO, musulman) : « Je considère que le cours de religion donné dans le cadre scolaire permet d'encadrer les élèves ou les enfants de façon plus visible. S'ils devaient apprendre une religion ailleurs que dans le cadre scolaire, je trouve cela hautement plus dangereux car il n'y a aucun contrôle ni maîtrise de ce qui est enseigné et de l'endoctrinement qui en découle. Donc, je préfère que mes enfants apprennent leur religion à l'école que de façon sous-terrain. »
- Parent (EO, catholique) : « Je trouve que ces cours de religion amènent la bonne entente entre les différentes religions dans notre pays. Ne laissons pas nos enfants à la merci de professeurs dont on ne contrôle pas le programme scolaire, s'il vous plaît ! Au moins, dans nos écoles, les enfants reçoivent un enseignement religieux contrôlé. »
- Parent (EO, athée) : « La religion fait partie intégrante de la sphère privée, oui. Mais voulons-nous que nos élèves deviennent des proies faciles pour des illuminés à l'esprit binaire ? »
- Parent (EO, musulman) : « Chaque citoyen accède à des renseignements sur sa religion par différentes sources. Je préfère que cela se fasse par une source officielle et fiable. »
- Parent (EO, catholique) : « Il me semble préférable de recevoir et de donner ces cours dans un cadre scolaire défini par l'état et permettant une totale transparence, et prônant une complète tolérance vis-à-vis des autres religions et autres philosophies, plutôt que de voir des jeunes se laisser embrigader dans divers groupuscules »

religieux extrémistes ou autres, qui pourraient profiter d'une certaine ignorance ou naïveté des jeunes pour leur insuffler des idées nocives ou extrémistes. »

- Enseignant (EO, athée) : « Bien qu'étant profondément athée et laïque, je pense qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de supprimer les cours de religion à l'école. Cela risquerait de pousser les familles et les élèves dans les bras de certains groupes et "institutions" qui proposent une formation religieuse à l'extérieur de l'école. Les activités parascolaires également risqueraient d'être davantage encore un lieu d'éducation religieuse, sans aucun contrôle. »
- Enseignant (EO, athée) : « Cela fait partie de la vie de l'enfant et donner les cours à l'école dans un cadre "contrôlé" me paraît plus rassurant. »
- Enseignant (EO, protestant) : « L'école est le lieu par excellence où les cours de morale/religion peuvent être donnés par des enseignants formés. Les inspections, les programmes établis, le respect du niveau scolaire, forment un cadre dans lequel des cours de qualité peuvent être dispensés et rester sous contrôle des pouvoirs organisateurs. Ainsi on évite des enseignements fanatisants ou fondamentalistes, voire intégristes, avec lesquels les enfants et les jeunes peuvent entrer en contact en dehors du cadre scolaire. »
- Enseignant (EO, catholique) : « Il me semble aujourd'hui risqué de reléguer totalement le religieux dans la sphère privée. L'école est le seul lieu où l'élève peut être amené à entendre d'autres sons de cloches, d'autres points de vue, que ceux, rarement désintéressés, qu'il entend en famille, à l'église, à la mosquée ou sur Internet. »

Finalement, certains défenseurs du maintien des cours de morale et religion, prônent un meilleur contrôle de leur qualité : contenu, programme, inspection, formation des enseignants :

- Enseignant (EO, protestant) : « Que l'Etat vérifie davantage la qualité de ses enseignants, dans ces cours comme dans les autres, afin que ceux-ci soient réellement efficaces. Ces cours sont très précieux pour la société de demain, ces professeurs ayant une grande influence dans la façon de construire la pensée des élèves, ils devraient être davantage contrôlés dans leur neutralité et efficacité. »

Pour compléter les lacunes de l'éducation parentale

Dans l'idée que les cours de religion organisés à l'école permettent une « forme de contrôle de qualité », il y a encore les répondants qui affirment que les cours de religion et morale à l'école ont pour fonction de compenser les lacunes de l'éducation parentale. Ils pointent les difficultés que les parents ont à donner une éducation religieuse. Ces difficultés peuvent être liées à un manque de disponibilité (les parents travaillent), de compétences (ils n'y connaissent rien) ou à une méconnaissance de la religion (traditionalisme, fanatisme, intégrisme...). Pour ces parents et enseignants, il est tout à fait souhaitable que l'école assure l'éducation religieuse des enfants, à la place des parents. L'école pourrait alors servir d'outil de contrôle de ce qui se dit dans les familles.

- Parent (EO, musulman) : « Certains parents ne disposent pas de temps, de moyens ou de capacités à transmettre des informations concernant la religion pratiquée ou non. »
- Parent (EO, protestant) : « Le cours philosophique dans l'enseignement officiel est une manière de contrôler le fanatisme et l'intégrisme qui peut être inculqué dans les familles. »
- Parent (EO, musulman) : « Les parents n'ont ni le temps ni les moyens (en dehors de l'école) de garantir à leurs enfants un enseignement religieux à domicile ou ailleurs. »
- Parent (EO, musulman) : « Lorsque nous envoyons nos enfants à l'école, celle-ci nous remplace dans notre rôle d'éducateur, et je souhaite qu'ils reçoivent cette éducation religieuse. »
- Enseignant (EO, protestant) : « Nous assistons à une dégradation progressive des valeurs dans notre société. Les familles, même quand elles sont encore unies, sont trop souvent dépassées par les problèmes d'éducation. L'enseignement officiel, de par sa spécificité, récolte la majorité des étudiants à la dérive. Les cours d'options philosophiques leur apportent un espace de liberté d'expression favorable à la construction de leur personnalité. »
- Enseignant (EO, catholique) : « Beaucoup de parents ne savent pas parler ni de religions ni de morale car ils peuvent se révéler méconnaissants ou athées ou peu objectifs, peu ouverts aux autres religions ou à la nôtre. D'autres peuvent avoir une morale versatile. Donc la formation donnée par l'école est indispensable. »
- Enseignant (EO, musulman) : « Aucune des dimensions ne doit être négligée dans l'action et la mission éducatives de l'école, la religion ne peut être reléguée au second plan dans un monde où elle devient de plus en plus présente et où l'extrémisme bat son plein et où les sectes deviennent de plus en plus dangereuses. Confiner l'éducation religieuse au cercle familial souvent démunis serait une erreur ! »

Ces derniers propos montrent combien les stéréotypes (sur la religion, sur l'athéisme, sur la démission parentale...) imprègnent les représentations. Ils montrent aussi que le contexte international caractérisé par la montée d'extrémismes politiques et religieux pèse sur la perception des enjeux de l'éducation scolaire.

III.3. POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CITOYENNE COMMUNE

Finally, we are interested in those, in the majority, who defend the option of replacing existing courses by a common civic education (philosophy, participatory democracy, civics, history of religions...). We propose here the analysis of arguments of those who answered « totally favorable » to the proposal of replacement by a civic education.

Why? First, because this option won the most votes among the respondents. Then, because it meets the one proposed in the Declaration of political community (DPC) of the government of the Fédération Wallonie Bruxelles for the legislature 2014-2019.

The DPC provides in effect to suppress one of the two hours of religion and moral education existing and to add one hour of civic education:

« Le Gouvernement instaurera sous cette législature, dans les écoles de l'enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque⁵³. Ce cours sera doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'Homme, des valeurs du vivre-ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque.⁵⁴ »



C'est l'un des résultats significatifs de ce sondage : le projet de créer un cours commun répond à un souhait exprimé par la majorité des répondants.

L'option « citoyenneté » largement plébiscitée

We saw in the first part (quantitative analysis) that a majority of respondents defend the replacement of these courses by « a common civic education (philosophy, participatory democracy, civics, history of religions...) », a « ready-made » proposal that we submitted to the respondents. This option is particularly popular (see table 5 and

⁵³ L'expression de « morale laïque » est reprise à trois endroits dans la DPC, pourtant le terme légal est bien « morale non confessionnelle ».

⁵⁴ Parlement de la communauté française, *Déclaration de politique communautaire 2014-2019*, p. 10.

figure 8) : à Bruxelles, 60 % y sont favorables et pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on atteint 53 %⁵⁵. Les directeurs sont 8 sur 10 à plébisciter cette option.

Le contenu du cours de remplacement préoccupe les acteurs de l'école. Ils souhaitent qu'une réflexion de fond et une concertation soient menées à ce sujet. Il est vrai que l'option du remplacement par une formation citoyenne réunit une majorité de sondés, mais dans l'espace laissé aux commentaires, de nombreuses propositions et commentaires plus fins sont faits (voir encadré).

Propositions libres autour du cours de remplacement

En plus de la défense de l'option « Cours de morale et de religion remplacés par une formation citoyenne, des tas d'autres propositions ont été formulées. Nous les mentionnerons ici pour éventuellement donner des idées à celles et ceux qui devront formuler l'éventuel nouveau cours commun.

Enseignement de la citoyenneté et de la philosophie

- Formation citoyenne : démocratie participative, éducation civique, droit, économie, psychologie, politique et vivre-ensemble.
- Cours d'humanisme.
- Cours sur l'argumentation.
- Cours d'éducation à la vie affective et sexuelle.
- Cours de sciences sociales
- Cours d'histoire des religions et des courants philosophiques (certains précisent que l'histoire des religions peut être incluse au cours d'histoire).
- Cours de philosophie.
- Cours ouvrant à l'esprit critique, à l'analyse politique et à l'exercice d'une citoyenneté active.
- Pour la formation morale, éthique et citoyenne, certains revendiquent de les inclure comme matières transversales, ne devant pas faire l'objet d'un cours séparé.

Propositions originales

Ces propositions vont dans le sens de ce que souhaite ce directeur de l'enseignement officiel : « Récupérons ces heures pour les attribuer à d'autres cours : ils mobilisent 2 heures d'une grille-horaire dont on a, sans vergogne, raboté des heures de biologie, histoire, géographie, éducation physique et artistique, de peur de toucher au "Pacte scolaire"! »

- Cours de langues. Renforcement de l'anglais et du néerlandais.
 - Plus de maths, de français, de sciences.
 - Cours d'informatique.
 - Pédagogie interculturelle.
 - Respect de soi, respect des autres, respect de la nature.
-

⁵⁵ Cinquante-trois pourcent si on considère les réponses à la question 5 et 54 % si on considère les réponses à la question 4 (cf. questionnaire en annexe).

-
- Cours d'éducation physique, sport, gymnastique.
 - Formation musicale.
 - Cours d'arts : arts plastiques, bricolage, théâtre, peinture, photographie, BD, architecture, etc.
 - Diététique, cours de cuisine (contre la malbouffe).
 - Cours de sensibilisation à l'environnement.
 - Formation à la communication non violente.
 - Nouvelles matières : nouvelles technologies de la communication, préparation aux techniques de prises de notes ou de réalisation de travaux écrits.
 - Cours de gestion : gérer un budget, contracter un bail, faire des virements, remplir des documents administratifs...
 - Cours de secourisme.

Une proposition originale parmi d'autres faite par une maman : faire donner ces heures par des intervenants extérieurs à l'école (et spécialisés dans ces formations/ les matières concernées) : citoyenneté, pédagogie interculturelle, respect de l'environnement...) : « J'imaginerai des "mini-séminaires" où des personnes de formations et milieux différents seraient invités comme orateurs. (...) Fréquence : une fois par mois pour le « mini-séminaire » et les heures actuellement utilisées pour les cours de religion seraient utilisées par l'enseignant principal pour la préparation. Pourquoi l'enseignant principal ? Parce que il connaît bien chaque enfant (et peut-être sa famille et ses origines), sa sensibilité vis-à-vis d'un sujet. »

Arguments en faveur d'un nouveau cours

Comme pour l'option de la suppression des cours existants ou celle de leur maintien, l'option du remplacement a suscité de nombreux commentaires de la part des sondés.

Des cours qui feraient sens

Ce qui ressort avec le plus de force chez les défenseurs d'un cours de citoyenneté, c'est la nécessité de développer des compétences en matière de vivre-ensemble, de découverte de l'autre, de tolérance et de respect. Cette nécessité d'une éducation au vivre ensemble s'exprime, on l'a vu, avec force chez les directeurs d'établissement :

- Directeur (EO, athée) : « [Il faut instaurer ce cours] dès la 1^{ère} primaire, s'il vous plait... Ne pas attendre le secondaire, car plus vite on rencontre l'autre, plus vite on le connaît et moins vite il fait peur... ».
- Directeur (EO, athée) : « Ce serait une bonne manière de mettre tous les élèves sur un pied d'égalité et de supprimer des dissensions liées à l'appartenance à une religion, voire les insultes et les bagarres ! »
- Directeur (EO, athée) : « Formons des équipes solides, compétentes et motivées pour "philosopher" avec les enfants [...]. Ces spécialistes devraient avoir la culture nécessaire pour éveiller les enfants aux valeurs fondamentales de la tolérance et du respect ».

- Directeur (EO, athée) : « [Ce cours de citoyenneté est] à initier en même temps que la création d'un réseau pluraliste, vraiment neutre, le seul qui sera subsidié par les fonds publics. »

Les enseignants développent des arguments similaires en faveur de ce cours : tolérance, débats, connaissances, mixité, ouverture...

- Enseignant (EO, agnostique) : « Ces cours permettraient une connaissance réciproque et un apprentissage à la tolérance. »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Je défends cette position depuis toujours. Elle permettrait que les élèves aient accès à un cours de philosophie, d'histoire des religions... Ce qui me paraît beaucoup plus important dans une société où les clivages entre cultures différentes se marquent de plus en plus. Les élèves auraient l'occasion de débattre ensemble et de réfléchir tous ensemble à des questions qui les intéressent tous. »
- Enseignant (EO, athée) : « Oui pour le cours de démocratie participative. Oui pour le cours de citoyenneté. Oui pour le cours de philosophie. Oui pour l'histoire des religions, à condition d'être donné par un historien et d'être mis en minorité par rapport aux cours cités ci-dessus. Je citerai pour cela Shlomo Sand⁵⁶ : "Je dis à mes élèves qu'il ne faut pas chercher ses racines. Ce sont les arbres qui ne peuvent pas bouger, car ils ont des racines. Moi, je voudrais plutôt des ailes. (...) La recherche de ses racines, c'est toujours un fantasme et la plupart du temps, si on cherche trop, cela amène des catastrophes. Chercher ses racines, ce n'est pas chercher ce qu'on partage avec les autres, c'est chercher à se distinguer". »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Seuls ces cours pourraient favoriser une mixité des cultures, une ouverture vers les autres, et surtout une meilleure intégration des élèves de confessions religieuses diverses, souvent aveuglés par des bourrages de crâne qui renforcent la soumission à une religion et à ses croyances. »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Ça c'est la bonne solution pour sauver le "vivre ensemble" ! »
- Enseignant (EO, athée) : « Pour moi, une formation à la citoyenneté serait beaucoup plus intéressante [que les cours actuels]. Elle favoriserait l'ouverture d'esprit et une connaissance "objective" des religions (sans endoctrinement). Elle formerait des citoyens responsables, pas des petits moutons.... Je suis 100% pour ! »
- Enseignant (EO, catholique) : « Je suis persuadé que ces cours devraient être remplacés par des cours d'éducation civique comme cela se fait chez nos voisins français. »
- Enseignant (EO, protestant) : « On peut tout à fait suivre une formation scolaire sans y être obligé de suivre les cours de morale et religion ; par contre des cours de formation à la citoyenneté seront beaucoup plus utiles et instructifs (apprentissage de la philosophie, de l'histoire des religions...). »
- Enseignant (EO, catholique) : « Je pense qu'il serait préférable de supprimer définitivement les cours de religion et de les remplacer par des cours de "savoir

⁵⁶ Historien israélien auteur de *Comment le peuple juif fut inventé*.

vivre". Les enfants ont bien besoin qu'on redéfinisse les règles de vie. De plus, beaucoup de parents ne s'investissent plus du tout dans leur religion. Peu d'enfants font encore leur communion et encore moins leur confirmation. Certains enfants changent parfois deux à trois fois d'option philosophique durant leur cursus primaire. Ça n'a plus aucun sens ! »

Des conditions à réunir

Certains répondants souhaitent que des garanties soient données quant à la qualité de la formation des enseignants chargés de cet éventuel nouveau cours. Des craintes sont exprimées quant à la mise en œuvre de ces nouveaux cours de remplacement :

- Ne va-t-on pas reconvertir à la hâte des profs de religion pour donner ce cours commun (en lien avec la question des pertes d'emploi) ?
- Ne risque-t-on pas d'avoir des profs mal formés qui seront là pour compléter leurs horaires ?
- Quid de la neutralité des enseignants ? Surtout si on recycle les professeurs de morale/religion actuels.
- Quelle formation va-t-on requérir ? Quels titres requis ?

Bref, ce cours commun devrait être donné par des enseignants bien formés et compétents dans ces matières.

La neutralité de ce cours

L'importance du caractère neutre de ce futur cours commun est exprimée à plusieurs reprises. Une neutralité associée à une formation de base solide et à la possibilité d'assurer l'inspection par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Enseignant (EO, athée) : « Pour moi [ce cours commun] est indispensable. Les élèves apprendront vraiment à se connaître et se respecter dans leurs différences pour autant que l'enseignant joue le jeu de l'enseigner honnêtement, sans être manipulateur avec l'influence de sa propre croyance éventuelle. Une neutralité sans faille est exigée, donc la formation de ces enseignants ne doit pas se faire à la légère, il faudra des garanties. »
- Directeur (EO, laïque) : « Je me pose la question de la motivation, de la "neutralité" de ceux qui se verraient confier la charge de ce type de cours. »
- Directeur (EO, agnostique) : « A condition que ces cours soient réellement orientés vers la citoyenneté responsable et ne camouflent pas une philosophie "orientée". »
- Parent (EO, athée) : « Les profs ne doivent pas être eux-mêmes des religieux, mais des enseignants agrégés (philosophes, sociologues...). »

- Enseignant (EO, athée) : « Pour autant que cette formation soit confiée à des enseignants qualifiés avec un programme clair et précis. »
- Enseignant (EO, laïque) : « A condition qu'elle soit donnée par des gens compétents, formés et "pluralistes". »
- Parent (EO, athée) : « S'assurer que les profs de ces matières soient de bons profs et pas ceux incapables de donner correctement d'autres matières. »

Un enseignant s'oppose, quant à lui, à l'idée d'associer philosophie et histoire des religions, matières qui selon lui relèveraient de compétences différentes. Sans compter que cela représenterait, toujours suivant ses propos, une manière de faire ré-entrer la religion à l'école :

- Enseignant (EO, agnostique) : « Totalemment favorable à la condition qu'il s'agisse bien d'un vrai cours de philosophie, dans les classes supérieures, et d'éducation à la citoyenneté (au sens large) dans le secondaire inférieur. Je suis par contre tout à fait opposé à un cours "fourre-tout" qui rassemblerait, entre autres, la philosophie et l'histoire des religions (non pas que ça ne soit pas intéressant, mais ça n'a rien à voir ensemble). Ce sont des orientations et cela demande des compétences totalement différentes. Je soupçonne que cet intitulé "philosophie et histoire des religions" soit une concession accordée aux partisans du maintien d'une certaine présence de la religion dans l'enseignement. »

Une formation citoyenne pour tous les élèves réunis

Dans les commentaires associés à cette option, une condition à la mise en place de cette formation « citoyenne » très souvent évoquée est que ce cours devrait être donné à tous les élèves d'une classe en même temps :

- Parent (EO, athée) : « L'important est qu'on rassemble les enfants de milieux et de convictions différents, et pas qu'on les sépare comme c'est le cas actuellement. »
- Parent (EO, athée) : « Les cours de religion ou de morale auxquels les parents inscrivent leurs enfants ne résolvent pas le problème de la méconnaissance de ce en quoi les autres croient. Il faudrait instituer un cours commun afin que nul ne puisse se soustraire à la nécessité de connaître l'autre. Il faut créer des liens et non renforcer des divisions. »
- Parent (EO, agnostique) : « Je pense qu'il est dommage que les élèves soient séparés en fonction de leur religion ou de la décision des parents de les mettre au cours de morale. Je crois que tous les élèves peuvent bénéficier d'un cours de philosophie et d'histoire des religions. »
- Parent (EO, athée) : « Séparer des enfants de bas âge pour leur faire suivre des cours de religions différentes, c'est déjà créer une barrière, une différence. Leur apprendre que nous sommes tous des êtres humains indépendamment de notre religion et culture, est la base pour une démocratie durable. Dans la même classe, ce serait très important pour une meilleure intégration. »

- Enseignant (EO, protestant) : « Le mot religion vient du latin religare qui signifie relier les gens entre eux. Actuellement, les cours de religion sont le seul moment où les élèves sont séparés. Absurde. Les cours de religions devraient être remplacés par un seul cours commun de philosophie et ouverture aux religions. »
- Enseignant (EO, athée) : « Il est indispensable d'éduquer nos jeunes à l'ouverture aux autres, à la différence. Il est donc indispensable qu'ils connaissent et apprennent à comprendre la culture de l'autre afin de privilégier la tolérance et le respect de tous. »
- Enseignant (EO, athée) : « Il me semble essentiel d'envisager une formation philosophique et citoyenne à l'ensemble des élèves inscrits dans le système scolaire, se centrer sur ce qui réunit plus que sur ce qui sépare. »
- Enseignant (EO, agnostique) : « Les enfants ont besoin d'être ensemble pour parler des mêmes situations, pas d'être séparés pour discuter de choses contradictoires car c'est là que commencent les conflits. »

C'est donc ici la séparation des élèves alors qu'il s'agit d'aborder les questions de sens, du vivre-ensemble, de la démocratie, des différences culturelles et religieuses qui pose question : comment l'école publique peut-elle contribuer à la formation d'une citoyenneté qui rassemble alors qu'elle commence par séparer les élèves dès la 1^{ère} primaire ?

CONCLUSIONS

Ce n'est pas sur base des résultats d'un sondage ou de toute autre enquête que des revendications politiques peuvent être portées. Ce sont des choix éthiques qui doivent être alors posés qu'ils soient ou non en accord avec une majorité. C'est la discussion, l'échange, la concertation et l'accord qui en découle sur ce qui semble être un choix juste d'école et de société qui doit primer. Cela étant, tout sondage, toute enquête peuvent alimenter la réflexion et aider à comprendre les enjeux qui sous-tendent une problématique sociale. Dans ces conclusions, nous vous livrerons ainsi quelques lignes de force qui se sont dégagées de cette étude. Non pas pour dire que les uns ou les autres ont raisons, mais afin de nourrir la réflexion de toutes celles et ceux que la question de l'organisation des cours de religion et de morale intéresse.

Des conceptions qui s'opposent

Une ligne semble séparer ceux qui défendent l'organisation actuelle des cours de religion et de morale de ceux qui souhaitent leur réforme. Deux conceptions de l'école publique et de la société se révèlent. D'un côté, une conception plutôt « laïque », défendant la séparation de l'église et de l'école publique. De l'autre, une conception plutôt « traditionaliste » souhaitant que l'éducation morale et religieuse demeure dans l'école. « L'éducation religieuse n'a rien à faire à l'école », nous disent les uns, « l'éducation religieuse doit aussi se faire au sein de l'école », nous disent les autres.

Ce sont aussi deux conceptions identitaires qui se distinguent, avec d'un côté une conception plus ouverte (qui refuse l'étiquetage identitaire des élèves via l'inscription aux cours de religion et de morale) et de l'autre une conception plus traditionnelle de l'identité (qui défend l'importance des origines de l'enfant). Pour les premiers, la réflexion philosophique de chaque enfant doit être ouverte dès le départ, pour les autres, l'ancrage initial dans des origines est le préalable indispensable à une éventuelle ouverture ultérieure. D'un côté, l'enfant se construirait en regard de propositions multiples qui lui permettraient de faire ses choix, en ce compris les choix identitaires et philosophiques ; de l'autre, l'enfant se construirait dans le cadre d'une filiation pré-définie qui lui assurerait une forme de confort identitaire.

Les notions de citoyenneté et de vivre ensemble amènent aussi des commentaires divergents. Les uns soutiennent l'importance que l'éducation citoyenne se fasse avec tous les élèves d'une classe réunis, car c'est dans ce cadre que peut s'expérimenter la diversité des points de vue. Les seconds pensent que l'apprentissage de la citoyenneté se fait d'autant mieux qu'elle est le fait d'un enseignant « situé », c'est-à-dire appartenant à la même orientation philosophique que l'élève.

Entre ces argumentaires polarisés, nous avons pu observer toute une série d'avis plus nuancés.

Il est également surprenant de constater que des répondants qui défendent des points de vue opposés, se rejoignent parfois sur les objectifs de ce qu'on pourrait appeler une « éducation morale ou civique » à l'école : qu'ils soient pour le maintien des cours de religion et de morale ou pour leur remplacement par un cours de citoyenneté commun, ces cours auraient pour objectif d'aider le jeune à se construire, à apprendre le vivre ensemble, à dépasser les préjugés, à développer un sentiment de citoyenneté.

Des représentations empreintes de stéréotypes et de préjugés

Nous avons été interpellés en analysant les commentaires par les préjugés, les idées toutes faites qui sont véhiculées en particulier sur les cours de religion. Les cours de religion font parfois l'objet, tant chez des répondants qui se déclarent athées qu'affiliés à une religion, de critiques virulentes : « Certaines religions et/ou philosophies représentent un danger réel pour le vivre ensemble » (écrit un enseignant).

Un autre préjugé récurrent dans les propos : l'absence de valeurs religieuses impliquerait l'absence de valeurs morales.

Ces stéréotypes concernent aussi la religion et la morale en-dehors de l'école, et nourrissent alors les propos de ceux qui souhaitent voir les cours de religion demeurer à l'école : « Le cours philosophique dans l'enseignement officiel est une manière de contrôler le fanatisme et l'intégrisme qui peut être inculqué dans les familles », explique un parent. L'argument de la démission parentale peut aussi servir à renvoyer les « communautés religieuses » à une mission qui serait la leur : « Je pense que la responsabilité de transmettre ses convictions religieuses (la foi), revient aux parents ; ainsi que la transmission de toutes les valeurs universelles (la solidarité, la générosité, le respect, la responsabilité...). Concernant les parents "démissionnaires", leur communauté religieuse (églises) pourrait s'en occuper... », affirme cet autre enseignant.

Si, aujourd'hui, en dépit de l'existence de deux périodes hebdomadaires de cours de religion et de morale pendant les douze années d'école obligatoire, les stéréotypes restent si prégnants, peut-être faut-il changer d'approche ?

C'est un constat majeur de cette enquête : il y a certainement un important travail à effectuer en termes d'éducation scolaire et d'éducation permanente sur les représentations de la religion.

Un enjeu d'avenir

Aujourd'hui, l'apprentissage du vivre-ensemble et la lutte contre les préjugés semblent toujours nécessaires. On connaît les ravages que la méconnaissance de l'autre, au sens large (religion, ethnicité, sexualité...), peut produire dans une société.

Cet apprentissage se fait d'abord par l'acquisition d'outils intellectuels qui permettent une approche réflexive et critique sur l'ensemble des cultures et des religions (en ce compris le fait de ne pas avoir de religion).

Déjà en 2005, la Commission du Dialogue interculturel, qu'on ne peut pas soupçonner d'être antireligieuse, recommandait pour l'enseignement secondaire, « une initiation aux premiers outils du raisonnement philosophique ; l'acquisition d'une culture rigoureuse, plurielle et critique dans le domaine des traditions religieuses et laïques ; l'instruction civique⁵⁷ ».

Cette Commission formulera, entre autres, la proposition suivante :

Dans notre système, le cours de religion est censé transmettre un contenu religieux lié à une confession déterminée. « La Commission recommande un certain décloisonnement de ce système. [...] il est grand temps de l'adapter aux attentes d'une société pluraliste et interculturelle qui a besoin de connaissance de l'autre, de dialogues argumentés et de confrontations à l'autre⁵⁸. » D'où la proposition d'introduire dans l'enseignement officiel, en plus des cours de morale et de religion, « un enseignement portant sur la connaissance des grandes traditions religieuses et des courants de la laïcité ».

Cinq ans plus tard, le Comité de pilotage des Assises de l'interculturalité (2010) recommandera aussi « que, dans le respect des cours philosophiques et de morale non confessionnelle existants, soit favorisé l'enseignement comparé des religions et philosophies d'un point de vue philosophique, anthropologique et sociologique⁵⁹ ».

On voit que ces deux concertations interculturelles et interconvictionnelles, qui ont été menées autour de la question du « vivre ensemble », ont remis en question les cours de religion et de morale tels qu'ils sont organisés aujourd'hui.

Comme on l'a observé tout au long de cette étude, les arguments de ceux qui défendent une révision des cours de religion et de morale sont variés. Ils convergent néanmoins tous vers l'idée que la structure actuelle ne peut perdurer et qu'il faut aller vers un cours commun. Cette idée de cours commun est largement plébiscitée dans notre sondage : 54 % des répondants y sont favorables, 82 % des directeurs. Ces chiffres seraient probablement encore

⁵⁷ DELRUELLE E., RORFS R., *Rapport final de la Commission du Dialogue Interculturel*, Bruxelles, 2005, p. 91.

⁵⁸ *Ibidem*, p. 92.

⁵⁹ LES ASSISES DE L'INTERCULTURALITE, *Rapport final*, novembre 2010, p. 40.

plus favorables si on avait pu construire un échantillon représentatif, même si cela reste à vérifier.

Quant au contenu de cet éventuel cours commun, il méritera de faire l'objet d'une large réflexion et concertation. En ce compris avec les fédérations de parents...

ANNEXE 1 : DÉCLARATION RELATIVE AU CHOIX DU COURS DE RELIGION OU DE MORALE⁶⁰

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Cours de religion - Cours de morale

Choix réservé aux parents, au tuteur ou à la personne qui a la garde de l'enfant par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Lors de la première inscription d'un enfant, les parents, le tuteur ou la personne qui a la garde de l'enfant, sont tenus de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique, et de morale inspirée de cette religion ou le cours de morale non confessionnelle.

Conformément à la loi, le choix des parents, du tuteur ou de la personne qui a la garde de l'enfant, entre ces cours est entièrement libre. Il est formellement interdit à quiconque d'exercer une pression à cet égard, quelle qu'elle soit. Des sanctions disciplinaires frapperont les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Les parents, le tuteur ou la personne qui a la garde de l'enfant disposent d'un délai de trois jours calendrier pour restituer la déclaration dûment signée.

Le choix se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'à partir de l'année scolaire suivante et seulement entre le 1^{er} et le 15 septembre.

DECLARATION

relative au choix du cours de religion ou de morale

Je soussigné(e)..... parent, tuteur, personne qui a la garde de (1).....

élève de (2).....

déclare avoir pris connaissance de la note ci-dessus, relative au choix du cours de religion et de morale inspirée de cette religion ou de morale non confessionnelle et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'enfant précité le cours de (3):

RELIGION CATHOLIQUE

et de la morale inspirée de cette religion

RELIGION PROTESTANTE

et de la morale inspirée de cette religion

⁶⁰ Annexe 4.3. à la Circulaire n° 4918 du 27/06/2014 : « ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE. ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 ».

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE

Sondage d'opinion sur l'organisation des cours de morale et de religion dans l'Enseignement officiel

L'Enseignement officiel, tel qu'organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles est, par définition, non-confessionnel et répond dès lors au principe de neutralité en termes d'obédience religieuse. Toutefois, le cours de morale non-confessionnelle ou de religion est obligatoire dans l'Enseignement officiel. Tous les élèves qui fréquentent cet enseignement doivent choisir entre la morale et l'une des cinq religions reconnues par l'Etat (catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe) et ce, dès la première primaire jusqu'à la sixième secondaire.

L'existence et l'organisation de ces cours dits "philosophiques" sont des sujets de débats récurrents. Faut-il maintenir ces cours ou les rendre facultatifs ? Faut-il les remplacer par une formation citoyenne (philosophie, démocratie participative, citoyenneté, histoire des religions...) ?

Dans ces débats, la FAPEO s'interroge et souhaiterait avoir votre opinion.

*Obligatoire

Données signalétiques

Ci-dessous, vous trouverez certaines questions relatives à votre situation personnelle. Ces données permettront d'éclairer les résultats du sondage et seront traitées de manière totalement confidentielles.

Vous êtes ? *

- Une femme
 Un homme

Quelle est votre année de naissance ? *

Vous êtes ? *

(Si plusieurs options vous correspondent - p.ex. vous êtes à la fois parent d'élève et professionnel de l'enseignement - précisez le point de vue à partir duquel vous vous exprimez dans ce sondage)

- Parent d'élève de l'Enseignement officiel
- Parent d'élève de l'Enseignement libre catholique
- Parent d'élève de l'Enseignement libre non-confessionnel
- Enseignant dans l'Enseignement officiel
- Enseignant dans l'Enseignement libre catholique
- Enseignant dans l'Enseignement libre non-confessionnel
- Directeur d'école de l'Enseignement officiel
- Directeur d'école de l'Enseignement libre catholique
- Directeur d'école de l'Enseignement libre non-confessionnel
- Autre :

De quelle obédience religieuse êtes-vous ? *

- Agnostique
- Athée
- Catholique
- Protestant
- Israélite
- Islamique
- Orthodoxe
- Autre :

Dans quelle région habitez-vous ? *

- Bruxelles
- Brabant
- Liège
- Hainaut
- Luxembourg
- Région flamande
- Autre :

Habitez-vous ? *

- En zone urbaine
- En zone rurale

Votre avis sur les cours de morale non-confessionnelle et de religion dans l'Enseignement officiel

1. Pensez-vous que les cours de morale et de religion sont essentiels à la formation scolaire des élèves ? *

1. Pas du tout 2. 3. Sans opinion 4. 5. Tout à fait



Indiquez ici vos éventuels commentaires.

2. Seriez-vous favorable à la suppression de ces cours de morale et de religion dans l'Enseignement officiel ? *

1. Totalemement défavorable 2 3. Sans opinion 4 5. Totalemement favorable



Indiquez ici vos éventuels commentaires.

3. Seriez-vous favorable à la suppression du caractère obligatoire de ces cours de morale et de religion dans l'Enseignement officiel ? *

1. Totalem défavorable	2.	3. Sans opinion	4.	5. Totalem favorable
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Indiquez ici vos éventuels commentaires.

4. Seriez-vous favorable à leur remplacement par une formation citoyenne (philosophie, démocratie participative, citoyenneté, histoire des religions...) ? *

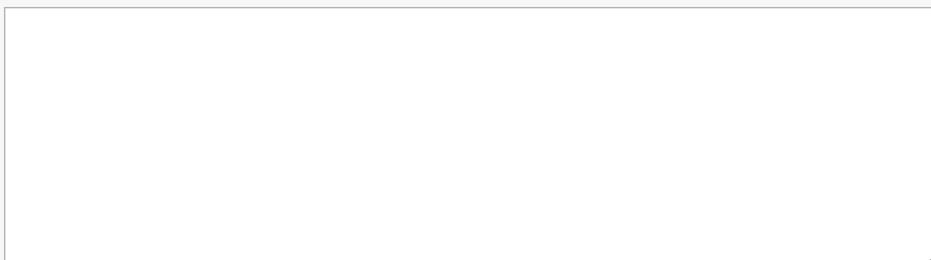
1. Totalem défavorable	2.	3. Sans opinion	4.	5. Totalem favorable
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Indiquez ici vos éventuels commentaires.

5. Donnez votre avis sur les modalités suivantes *

	1. Totalem contre	2.	3. Ne sais pas/sans avis	4.	5. Totalem pour
Cours de morale et de religion obligatoires (situation actuelle)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cours de morale et de religion facultatifs, inclus dans grille horaire (pour ceux qui le souhaitent)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cours de morale et de religion facultatifs, proposés dans les activités parascolaires (temps de midi, après quatre heures ou mercredi après-midi)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cours de morale et de religion remplacés par une formation citoyenne (philosophie, démocratie participative, citoyenneté, histoire des religions...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cours de morale et de religion remplacés par d'autres matières (renforcement des matières existantes ou introduction de nouvelles matières - ex. droit, économie...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cours de morale et de religion supprimés (grille horaire allégée)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Auriez-vous d'autres suggestions
concernant les modalités
d'organisation de ces cours ?**

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for users to provide suggestions regarding course modalities and organization. The box is currently blank.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, parties d'ouvrages, articles, rapports

« Baromètre du Religieux 2008. Enquête sur les attitudes à l'égard de la religion, de la spiritualité et de la transmission spirituelle en Communauté française », *Dimanche – La Libre – RTBF – UCL, SONECOM-sprl*, février 2008.

BASTIEN M., « Organisation des cours philosophiques en Belgique », *Publication du CAL-ULB*, non daté, pp. 9-12.

BOURTON W., « Hervé Hasquin : Je n'ai pas réussi à briser les ghettos philosophiques », *Le Soir*, jeudi 26 août 2011, p. 14.

BREBANT E., SHREIBER J.-Ph. et VANDERPELEN-DIAGRE C., « Les Religions et la Laïcité en Belgique, rapport 2012, ORELA – ULB, 2013.

BREBANT E., sous la direction de J.-Ph. SCHREIBER, *État de la formation des enseignants de religion islamique dans l'enseignement officiel en Communauté française*, CIERL/ULB, recherche commandée par la Fondation Roi Baudouin, mars 2006.

DAUPHIN N., GUILLAUME J.-Fr. et MAROY Chr., « L'introduction de davantage de philosophie à l'école. Recherche commanditée par le Conseil de la CFB », Girsef/UCL – Université de Liège, 2003, 78 pages.

DELRUELLE Ed., RORFS R., *Rapport final de la Commission du Dialogue Interculturel*, Bruxelles, 2005.

DAUPHIN N., sous la direction de J.-Fr. GUILLAUME (ULG) et Chr. MAROY (UCI/Girsef), *L'introduction de davantage de philosophie à l'école*, Recherche commanditée par le Parlement de la Communauté française de Belgique, octobre 2003.

DELGRANGE X. et EL BERHOUMI M., « Les Droits en matière d'enseignement », in : *Les droits constitutionnels en Belgique - Les enseignements jurisprudentiels de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'État et de la Cour de cassation*, Bruxelles, Bruylant, 2011, p. 1175 à 1294.

DELGRANGE X., « Les cours de philosophie et la Constitution. Eléments de réflexion à propos du Rapport introductif portant sur « l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement, que ce soit à court ou à long terme » déposé par Mme Wynants », *document de travail*, septembre 2001.

DE VILLERS J., « Les cours de religion et de morale à l'école. Sortir de l'obligation ? », *Les analyses de la FAPEO*, 2011.

DREYE Ph., « Faut-il introduire un cours de philosophie dans le secondaire ? », analyse du Cpcp, août 2010.

DUMONT H., « Consultation sur les questions juridiques suscitées par l'éventuelle introduction d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions ou d'une formation au questionnement philosophique, au dialogue interconvictionnel et à la citoyenneté active dans le programme du troisième degré de l'enseignement secondaire », Document présenté à l'Audition au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du mardi 12 mars 2013.

GERARD C., « Cours de morale et de religion ? Cours de philosophie ? Cours de citoyenneté ? », *Analyse du Centre d'étude du Centre d'action laïque de la Province de Liège*, décembre 2006.

JAVEAU Cl., *Leçons de sociologie*, Paris, Armand Colin, 1997.

JAVEAU Cl., *L'enquête par questionnaire. Manuel à l'usage du praticien*, Editions de l'Université libre de Bruxelles – Les éditions d'Organisation, Paris, 1985.

LES ASSISES DE L'INTERCULTURALITE, *Rapport final*, novembre 2010.

MARTIN O., *L'analyse de données quantitatives*, Paris, Armand Colin, 2007.

OCDE, *Regards sur l'éducation 2009 : Les indicateurs de l'OCDE*, 2009.

PEPIN Luce, « L'enseignement relatif aux religions dans les systèmes scolaires européens. Tendances et enjeux », *NEF – Network of European Foundations*, 2009.

REDCo, « Le rôle de la religion dans l'enseignement. Les recommandations en matière de recherche REDCo (La Religion dans l'Education. Une contribution au Dialogue ou un facteur de Conflit dans l'Evolution des pays européens) », mars 2009.

« Religions, morales et philosophies à l'école. Comment penser ensemble ? », *Regards Croisés*, n°4, Groupe Martin V, 2004.

SAGESSER C., *Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire*, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2140-2141, 2012.

SAGESSER C., *Cultes et laïcité*, dossier du CRISP, n°78, 2011.

SINGLY Fr. de, *Le Questionnaire*, Paris, Armand Colin, 2008.

SOHIER J., « Quel avenir pour les cours de morale et de religion ? », *Entre-vues*, n°5, juin 2001, pp. 5-8.

THIRION R., « Petite contribution à l'histoire du cours de morale », *Humaniste*, n°3, publication du CEDIL, 2004.

WYNANTS B. et al., *La philosophie à l'école*, Bruxelles, Editions Luc Pire, 2001.

Décrets, circulaires, lois, Conseil d'Etat

L. 29-05-1959 : Loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (connue comme le « Pacte scolaire »).

D. 31-04-1994 : « Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté. »

D. 13-07-1998 : « Décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. »

D. 17-12-2003 : « Décret définissant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement ».

D. 3-06-2005 : « Décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques ».

D. 12-01-2007 : « Décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française ».

Documents parlementaires, projets de lois

Parlement de la Communauté française, *Rapport introductif portant sur « L'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement, que ce soit à court ou à long terme »* déposé par Mme Wynants, 27 novembre 2000, doc. 131 (200-2001) – n°1.

Parlement de la Communauté française, document n°25 (2009-2010), n°1. « Proposition de décret introduisant un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions dans le programme du troisième degré de l'enseignement secondaire (déposé par Mmes Reuter et Bertieaux, et MM. Miller et Mouyard, le 28 septembre 2009) ».

Parlement de la Communauté française, document n°24 (2009-2010), n°1. « Proposition de décret modifiant l'article 5 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française et l'article 6 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'Enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (déposé par Mme Bertieaux et MM. Miller et Neven, le 28 septembre 2009) ».

Parlement de la Communauté française, document 24 (2009-2010), n°2, « Avis du Conseil d'État relatif à la proposition de décret modifiant l'article 5 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française et l'article 6 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'Enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement ».